Publications périodiques

Comptes annuels

PROMONTORIA MMB

Société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 €
Siège social : 20, avenue André Prothin, Tour Europlaza, 92063 Paris La Défense
820 982 619 RCS Nanterre

Comptes annuels au 31 décembre 2019, approuvés par les décisions soumises à l'associé unique du 27 mai 2020

Partie A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2019

I. Bilan

(en euros)

Actif	Notes	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Caisse, banques centrales, C.C.P.		-	-
Créances sur les établissements de crédit	8-9-16	183 241 032	19 319
Dont créances à vue		81 841 032	19 319
Dont prêts subordonnés		101 400 000	-
Créances sur la clientèle		-	-
Créances commerciales		-	-
Autres concours à la clientèle		-	-
Comptes ordinaires débiteurs		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	8-9	-	-
Participations et activité de portefeuille	10	1 500 000	-
Parts dans les entreprises liées	10-11	88 351 617	92 840 617
Immobilisations incorporelles	10	-	-
Immobilisations corporelles	10	-	-
Autres actifs	12	5 274 794	25 901 901
Comptes de régularisation	13-16	2 960 406	31 252
Total de l'actif		**281 327 849**	**118 793 088**

Passif	Notes	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Dettes envers les établissements de crédit	8-9	100 519	55 139 899
Dettes à vue		100 519	20 131 732
Dettes à terme		-	35 008 167
Comptes créditeurs de la clientèle	8-9		
• A vue		-	-
• A terme		-	-
Autres passifs	12	3 815 245	6 527 633
Comptes de régularisation	13-16	2 921 834	34 976
Provisions	14	332 882	300 000
Dettes subordonnées	8-9-16	101 400 000	-
Capitaux Propres hors FRBG		172 757 369	56 790 581
Capital souscrit	15	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission	15	-	-
Réserves	15	55 806 179	34 411 076
Report à nouveau	15	-15 598	-42 015 598
Résultat de l'exercice	15	115 966 788	63 395 103
Total du passif		**281 327 849**	**118 793 088**

II. — Compte de résultat
(en euros)

	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	2-16	1 400 000	-
Intérêts et charges assimilés	2-16	-1 847 535	-50 796
Revenus des titres à revenu variable	3	115 218 301	68 436 027
Commissions (produits)		-	-
Commissions (charges)		-23 963	-12 526
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-1 692	-
Autres produits d'exploitation bancaire	4-16	607 660	3
Autres charges d'exploitation bancaire	4	-6	-1
Produit net bancaire		**115 352 765**	**68 372 708**
Charges générales d'exploitation	5-16	-5 547 527	-5 431 353
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
Résultat brut d'exploitation		**109 805 238**	**62 941 355**

Coût du risque		-	-
Résultat d'exploitation		**109 805 238**	**62 941 355**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6	5 565 768	-
Résultat courant avant impôt		**115 371 006**	**62 941 355**
Impôt sur les bénéfices	7	595 782	453 748
Résultat net		**115 966 788**	**63 395 103**

Hors bilan
(en euros)

	Note	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Engagements reçus	9		
Engagements de financement		-	-
Engagements reçus de sociétés non financières		-	-
Engagements reçus de la clientèle		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		-	-
Engagements d'ordre de la clientèle		-	-
Engagements données	9		**15 062 270**
Engagements de financement		-	-
Engagement d'ordre de la clientèle		-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit			
Autres ouvertures de crédits confirmés			
Engagements de garantie		-	15 062 270
Engagements donnés à des établissements de crédit		-	15 062 270
Engagements donnés à de la clientèle		-	-

III. Affectation du résultat

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et approbation des charges et dépenses non déductibles

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 telle qu'elle lui est proposée dans le rapport de gestion et décide donc d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 115 966 788,22 euros comme suit :
• au compte « Report à Nouveau » pour un montant de : 115 966 788,22 euros.

Ainsi, le solde du compte « Report à Nouveau » est porté à 115.951.190,42 euros.

(en euros)	
Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2019	115 966 788,22
Acompte sur dividendes	0,00
Montant du résultat distribuable	115 966 788,22
Situation avant affectation :	
Réserve légale	100 000,00
Autres réserves	55 706 179,03
Report à nouveau	-15 597.80
Résultat de l'exercice	115 966 788,22
Acompte sur dividende	0,00
	171 757 369,45
Situation après affectation :	
Réserve légale	100 000,00
Autres réserves	55 706 179,03
Report à nouveau	115 951 190,42
	171 757 369,45

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons :
• qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017
• que le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2018 a décidé le versement d'un acompte sur dividende de 42 millions d'euros au titre des comptes arrêtés au 30 juin 2018

L'Associé Unique prend acte en outre que la Société n'a engagé aucune dépense ni charge visée à l'article 223 quater du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

IV. Annexe

Note1 – Notes annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2019

Principales règles d'évaluation et de présentation

1. Présentation des comptes

Les comptes individuels de Promontoria MMB ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
o Continuité de l'exploitation ;
o Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
o Indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Promontoria MMB présente des notes annexes qui complètent et commentent l'information financière donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan.

2. Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2019 a été marqué par les événements significatifs suivants :

1. Distribution de dividendes de My Partner Bank

L'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2019 de My Partner Bank a décidé la distribution d'un dividende de 82,7 Millions d'euros au bénéfice de Promontoria MMB, par prélèvement sur le poste prime d'émission à hauteur de 27 Millions d'euros et sur les autres réserves à hauteur de 55,7 Millions d'euros.

2. Distribution de dividendes de My Money Bank

L'assemblée générale de My Money Bank du 29 mai 2019, a voté l'affectation du résultat de l'exercice 2018 par une distribution de dividendes au bénéfice de Promontoria MMB s'élevant à 11,49 Millions d'euros.

Selon les décisions du conseil d'administration de My Money Bank du 3 septembre 2019, il a été décidé de verser, sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2019, un acompte sur dividendes de 21,0 Millions d'euros à Promontoria MMB.

3. Emission AT1

Promontoria MMB a réalisé en octobre 2019, une émission d'obligations subordonnées ayant pour objectif d'être éligibles aux fonds propres dits Additional Tier 1. L'émission a permis de saisir l'opportunité des excellentes conditions de marché pour renforcer les ratios consolidés et poursuivre le développement des activités de l'ensemble du groupe.

En parallèle et afin de faire redescendre cette opération dans les filiales, Promontoria MMB a accordé en miroir des prêts subordonnés à My Money Bank, Sorefi, Somafi-Soguafi et My Partner Bank.

Les coûts de transaction relatifs à l'émission AT1 servent de base à la refacturation de Promontoria MMB vers les filiales ayant « bénéficiées » des AT1 miroirs. Ce sont donc au final les filiales qui en supporteront la charge.
Ces coûts initiaux et refacturés seront étalés dans chacune des sociétés pendant la durée de l'emprunt soit 5 ans.

4. Réorganisation du groupe et activation de Promontoria MMB

L'exercice 2019 a permis de rationnaliser à la marge l'organisation juridique du groupe par fusion ou liquidation de filiales non régulées (AOC Patrimoine filiale de My Partner Bank et Domaine du Grand-Duc filiale de My Money Bank).

Promontoria MMB a adhéré au GIE Money Group au cours de l'exercice.

La rationalisation de l'organisation s'est également poursuivie avec l'activation de Promontoria MMB en 2019, trois responsables de départements étant transférés de My Money Bank vers la holding. Cette dernière, depuis la conclusion de conventions de prestation de services intragroupe, fournit notamment à ses filiales des prestations de direction et conseil stratégique.

5. Titres d'investissement

Promontoria MMB a réalisé deux investissements en fonds propres. Elle détient maintenant des bons de souscription d'actions (BSA) de la société CashBee pour une valeur de 500 K€ et Yelloan pour une valeur de 1 M€.

Ces BSA ouvrent droit à Promontoria MMB de souscrire à une levée de fonds futurs de ces sociétés sans figer la valorisation. Par conséquent, cela permet à Promontoria MMB de différer le calcul de la valorisation à un stade plus avancé du développement de la Société et donc sur des bases moins aléatoires.

Ils sont comptabilisés en Autres Immobilisations Financières (PCEC 413) à son prix d'achat. Néanmoins, Promontoria MMB a la possibilité de l'examiner afin d'évaluer la probabilité d'exercice de l'option à la date d'échéance et l'impact éventuel sur la valeur de l'investissement.

3. Changement de méthode

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Portefeuille titres

Le portefeuille titres de Promontoria MMB est classé à la fois d'après la nature des titres et l'objectif économique qui est recherché :
Obligations et autres titres à revenu fixe (les titres subordonnés), actions et autres titres à revenu variable.
Ces titres sont classés, dès leur acquisition, dans les catégories suivantes : titres de participation et de parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction, en fonction de la durée de détention prévisionnelle ou du pourcentage de détention de la participation.

Au 31 décembre 2019, le principal poste du portefeuille titres de Promontoria MMB concerne les participations dans les entreprises liées incluses, par intégration globale, dans un même ensemble consolidable.

Les participations dans les entreprises liées font l'objet de la règle d'évaluation suivante :

✓ Les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat, hors frais. Les dividendes sont portés en compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». En fin d'exercice, un test de dépréciation prenant en compte l'évolution de la situation des sociétés concernées, et leurs perspectives d'avenir conduisent, le cas échéant, à la constitution de provisions pour dépréciation. Les dotations liées aux dépréciations se rapportant à ces titres sont inscrites au compte de résultat à la rubrique « gains et pertes sur actifs immobilisés ».
✓ Au 31 décembre 2019, un test de dépréciation a été réalisé et aucune dépréciation n'a été constatée depuis.

Comptes créditeurs de la clientèle

Les comptes créditeurs de la clientèle sont ventilés en fonction de leur durée initiale (à vue, à terme). La clientèle inclut la clientèle non financière et la clientèle financière.

Provisions

Les provisions ont été évaluées par la direction sur la base de la meilleure estimation possible du risque en date de clôture.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2019, du fait de l'intégration fiscale, un profit d'intégration d'impôt exigible a été comptabilisé au compte de résultat provenant de l'imposition des sociétés, SOREFI, SOMAFI-SOGUAFI, MMB SCF et BESV Courtage.

5/ Autres informations

Consolidation des comptes :
Promontoria MMB S.A.S est l'entité mère du groupe Promontoria MMB. Elle consolide en norme IFRS telles qu'adoptées par l'UE, par la méthode de l'intégration globale les sociétés ci-dessous :
- My Money Bank S.A
- Sorefi S.A, Socalfi S.A.S, Somafi-Soguafi S.A
- Alcor & Cie S.N.C
- My Partner Bank et ses filiales

Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art L511-45 du CMF/Avis CNC n°2009-11) :
En application de l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons que Promontoria MMB n'a pas d'implantation dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative ni dans d'autres Etats ou territoires étrangers. Les informations visées à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier sont reprises en Notes annexes aux comptes consolidés de Promontoria MMB.

Evènements post-clôture :

Gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 :

Dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe a activé les dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites. Il n'a pas été identifié d'impact financier majeur à jour, sous réserve d'évolutions défavorables constatées d'ici l'approbation des comptes de l'exercice.

Note 2 : Intérêts - produits et charges assimilés

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Opérations sur obligations et autres titres	-	-
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	**-447 535**	**-50 796**
Intérêts et produits assimilés	1 400 000	-
Opérations avec les établissements de crédit		-
Intérêts sur prêts subordonnés AT1	*1 400 000*	
Intérêts et charges assimilés	-1 847 535	-50 796
Opérations avec les établissements de crédit	*-447 535*	-
Intérêts sur dettes subordonnées AT1	*-1 400 000*	-
Total	**-447 535**	**-50 796**

Note 3 : Résultat de l'activité de portefeuille

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Revenus de titres	**115 218 301**	**68 436 027**

Titres de participation	115 218 301	68 436 027
dont dividendes	*115 218 301*	*68 436 027*
- My Money Bank	32 489 689	68 435 991
- SOREFI	37	36
- My Partner Bank	82 728 575	-
Titres de placement		
Total	**115 218 301**	**68 436 027**

Note 4 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Autres produits d'exploitation bancaire

(En euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Autres produits d'exploitation bancaire	-	3
Produits liés aux immeubles de rapport	-	-
Autres produits bancaires	-	-
Prestations intra-groupe & charges refacturées	607 660	
Total	**607 660**	**3**

Autres charges d'exploitation bancaire

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Autres charges d'exploitation bancaire	-6	-1
Total	**-6**	**-1**

Note 5 : Charges générales d'exploitation

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Frais de personnel	-763 752	18 345
Charges de retraite	-47 881	-
Autres charges sociales	-264 588	-
Impôts et taxes afférents aux frais de personnel	-77 980	-
Jetons de présence	-600 000	-532 603
Autres frais administratifs	-3 793 327	-4 917 095
Total	**-5 547 527**	**-5 431 353**

Effectif de l'exercice

	Exercice 2019	Exercice 2018
Techniciens	-	-
Cadres	3	-
Mandataires	2	-
Total	**5**	**-**

Note 6 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Immobilisations financières		
• Variation des provisions	-	-
• Plus ou moins values brutes sur titres	5 565 768	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles		
• Plus-values	-	-
• Moins-values	-	-
• Pertes	-	-
Total	**5 565 768**	**-**

Note 7 : Impôt sur les bénéfices

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôt exigible au titre de redressements sur exercices antérieurs	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Impôt forfaitaire annuel non imputé sur IS	-	-
Provision pour impôt différé	-	-
Variation de la provision au titre de redressements sur exercices	-	-
antérieurs	-	-
Profit d'intégration	595 782	453 748

Impôt sur les bénéfices	**595 782**	**453 748**

Note 8 : Ventilation par durée résiduelle et éligibilité

(en euros)	Dettes et créances rattachées		Autres éléments non ventilables (1)		Moins de trois mois (2)	
	Au 31.12.19	Au 31.12.18	Au 31.12.19	Au 31.12.18	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	1 400 000	-	-	-	81 841 032	19 319
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	1 400 000	8 167	-	-	100 519	20 131 732
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en euros)	De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Au 31.12.19	Au 31.12.18	Au 31.12.19	Au 31.12.18	Au 31.12.19	Au 31.12.18	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Actif								
Créances sur les établissements de crédit	-	-	100 000 000	-	-	-	183 241 032	19 319
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif								
Dettes envers les établissements de crédit		35 000 000	100 000 000	-	-	-	101 500 519	55 139 899
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-	1		-	-	1
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les "autres éléments non ventilables" correspondent notamment aux créances douteuses nettes de provisions, aux impayés et aux dettes subordonnées à durée indéterminée.
(2) Y compris les comptes à vue.

Note 9 : Opérations avec les entreprises liées, filiales et participations

(en euros)	Au 31.12.19			Au 31.12.18		
	Total	dont entreprises liées (1)	dont participations (2)	Total	dont entreprises liées (1)	dont participations (2)
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	183 241 032	183 241 032	-	19 319	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	100 519	100 519	-	55 139 899	55 139 899	-
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	101 400 000	-	-	-	-	-
Hors bilan						
Engagements de financement donnés	-	-	-	-	-	-
• en faveur d'établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
• en faveur de la clientèle	-	-	-	-	-	-
• autres ouvertures de crédits confirmés	-	-	-	-	-	
Engagements de garantie donnés	-	-	-	15 062 270	15 062 270	-
• d'ordre d'établissements de crédit			-	*15 062 270*	*15 062 270*	-
• d'ordre de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	-	-	-	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	-		-	-		-
• reçus de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-	-	-	-	-
• reçus d'établissements de crédit	-	-		-	-	
• reçus de la clientèle	-	-		-	-	

(1) Opérations se rapportant à des entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
(2) Opérations se rapportant à des entreprises dans lesquelles l'établissement financier détient, de façon durable, une fraction du capital inférieure à 50%.

Note 10 : Immobilisations

(en euros)	Valeur brute au 31.12.18	Valeur nette au 31.12.18	Variation 2019		Valeur brute au 31.12.19	Amortissements ou provisions cumulés au 31.12.19	Valeur nette au 31.12.19
			Acquisitions	Cessions			
Immobilisations incorporelles	-	-	-		-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-			-	-	-
Immeubles - Exploitation	-	-	-		-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-		-	-	-

Immobilisations en cours corporelles	-	-	-		-	-	-
Immobilisations financières	**92 840 617**	**92 840 617**	**-**	**4 489 000**	**88 351 617**	**-**	**88 351 617**
Titres de placement	-	-	-		-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	92 840 617	92 840 617		4 489 000	88 351 617	-	88 351 617
Titres de l'activité de portefeuille	-	-	1 500 000		1 500 000	-	1 500 000

Note 11 : Participations, parts dans les entreprises liées (net de provisions)

(en euros)	Au 31.12.19			Au 31.12.18		
	Participations	Parts dans les entreprises liées	Total	Participations	Parts dans les entreprises liées	Total
Filiales	-	**88 350 602**	**88 350 602**	-	**88 350 602**	**88 350 602**
(50 % du capital détenu)						
Valeur brute	-	88 350 602	88 350 602	-	88 350 602	88 350 602
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Participations	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 489 000**	**4 489 000**
(10 à 50 % du capital détenu)						
Valeur brute	-	-	-	-	4 489 000	4 489 000
Dépréciation	-	-	-	-	-	-
Autres participations	**-**	**1 015**	**1 015**	**-**	**1 015**	**1 015**
(moins de 10 % du capital détenu)						
Valeur brute	-	1 015	1 015	-	1 015	1 015
Dépréciation		-	-		-	-
Total	**-**	**88 351 617**	**88 351 617**	**-**	**92 840 617**	**92 840 617**
dont						
- Etablissements de crédit	-	88 350 602	88 350 602	-	88 350 602	88 350 602

Note 12 : Autres actifs et autres passifs

Autres actifs

(en euros)	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Etat et collectivités publiques - Impôts et taxes contestés	-	-
Etat et collectivités publiques - IS	713 697	713 697
Etat et collectivités publiques - TVA	1 037 863	-
Groupe et associés - IS	257 496	250 473
Débiteurs divers groupe	3 141 751	-
Divers	123 986	-
Dépôts, avances et cautionnements	-	24 937 730
Total	**5 274 794**	**25 901 901**

Autres passifs

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Fournisseurs	17 220	-
Sécurité sociale et organismes sociaux	328 240	12 101
Personnel	305 491	-
Etat et collectivités publiques - IS	-	-
Etat et collectivités publiques - impôts et taxes	70 656	298 585
Etat et collectivités publiques - TVA	121 595	40
Groupe et associés	2 829	2 829
Divers - facturations intragroupe	681 659	1 338 662
Divers - Garantie de passif	677 962	1 607 629
Charges à payer	1 609 594	3 267 787
Dépôts, avances et cautionnements	-	-
Total	**3 815 245**	**6 527 633**

Note 13 : Comptes de régularisation

Actif

(en euros)	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Charges constatées d'avance diverses	38 572	31 252
Produits à recevoir divers	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Etalement des coûts de l'AT1	2 921 834	-

Total	**2 960 406**	**31 252**

Passif

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Charges à payer diverses - jetons de présence	-	-
Produits constatés d'avance (Transaction AT1)	2 921 834	-
Comptes de régularisation divers	-	34 976
Total	**2 921 834**	**34 976**

Note 14 : Détail des provisions

Principales provisions déduites de l'actif

(en euros)	Au 31.12.18	Dotation	Reprise	Au 31.12.19
Participations	-	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**

Provisions au passif

(en euros)	Au 31.12.18	Dotation	Reprise	Au 31.12.19
Impôt différé	-	-	-	-
Provision risque divers	300 000	32 882	-	332 882
Provision risque fiscal	-	-	-	-
Total	**300 000**	**32 882**	**-**	**332 882**

Note 15 : Tableau de variation de la situation nette

(en euros)	Capital (1)	Primes de fusion & d'émission	Réserve générale	Réserve légale	Réserves réglementées		Report à nouveau
					Réserve Spéciale des pvlt	Réserve indisponible	
2018							
Augmentation de capital							
Réduction de capital							
Acompte sur dividende (2)							
Résultat de l'année							
Capitaux propres avant affectation	**1 000 000**	**-**	**34 311 076**	**100 000**	**-**	**0**	**-15 598**
Affectation du résultat			21 395 103				
Capitaux propres après affectation	**1 000 000**	**-**	**55 706 179**	**100 000**	**-**	**0**	**-15 598**
2019							
Augmentation de capital							
Réduction de capital							
Acompte sur dividende							
Résultat de l'année							
Capitaux propres avant affectation	**1 000 000**	**-**	**55 706 179**	**100 000**	**-**	**0**	**-15 598**
Affectation du résultat							115 966 788
Capitaux propres après affectation	**1 000 000**	**-**	**55 706 179**	**100 000**	**-**	**0**	**115 951 190**

(en euros)	Acompte sur dividende	Résultat	Provisions réglementées	Total des capitaux propres	Dividende	Nombre de parts sociales/actions existantes	Quote-part de chaque part sociale/action dans les capitaux propres (en euros)	Dividende net attribue a chaque part sociale/action (en euro)
2018								
Augmentation de capital				-				
Réduction de capital				-				
Acompte sur dividende (2)	-42 000 000			-42 000 000				-
Résultat de l'année		63 395 103		63 395 103				
Capitaux propres avant affectation	**-42 000 000**	**63 395 103**	**-**	**56 790 581**	**-**	**100 000 000**	**0,57**	**-**
Affectation du résultat	42 000 000	-63 395 103		-	-			
Capitaux propres après affectation	**-**	**-**	**-**	**56 790 581**	**-**	**100 000 000**	**0,57**	**-**
2019								
Augmentation de capital				-				
Réduction de capital				-				
Acompte sur dividende				-				-
Résultat de l'année		115 966 788		115 966 788				
Capitaux propres avant affectation	**-**	**115 966 788**	**-**	**172 757 369**	**-**	**100 000 000**	**1,73**	**-**

	Affectation du résultat	-	-115 966 788		-	-			
	Capitaux propres après affectation	-	-	-	**172 757 369**	-	**100 000 000**	**1,73**	-

(1) PROMONTORIA MMB consolide les états financiers de ses filiales et entreprises liées.
(2) Versement d'un acompte sur dividende de 42M€ sur la base des comptes arrêtés au 31 mars 2018 (CA du 30 mai 2018)

Note 16 : Opérations AT1

Prêts / Emprunt

(en euros)

Bilan	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Actif	**101 400 000**	-
Prêts subordonnés aux filiales (miroir AT1)	100 000 000	-
Intérêts sur prêts subordonnés (miroir AT1)	1 400 000	-
Passif	**-101 400 000**	-
Emprunt AT1 auprès des investisseurs	-100 000 000	-
Intérêts sur emprunt subordonné	-1 400 000	-
Total	-	-
Résultat		
Charges	**-1 400 000**	
Charges d'intérêts d'emprunt subordonnés AT1	-1 400 000	-
Produits	**1 400 000**	
Produits d'intérêts de prêts subordonnés miroir AT1	1 400 000	-
Total	-	-

Couts liés à la transaction AT1

	Au 31.12.19	Au 31.12.18
Actif		
Coûts transaction AT1 à amortir	2 921 834	-
Passif		
Produits constatés d'avance (Transaction AT1)	-2 921 834	-
Total	-	-

Inventaire du portefeuille titres au 31 Décembre 2019

(en euros)

Nombre de titres	Nature	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
	I - Part dans les entreprises liées			
100	Actions MMB SCF	1 000	-	**1 000**
1	Actions ALCOR & Cie	15	-	**15**
	Total parts dans les entreprises liées	**1 015**	-	**1 015**
	II - Titres de participation (10 à 50 % du capital détenu)			
	Total titres de participation	-	-	-
	III - Titres de filiales (plus de 50 % du capital)			
43 284 372	Actions My Money Bank	38 623 602	-	**38 623 602**
5 007 783	Actions My Partner Bank	49 727 000	-	**49 727 000**
	Total titres de filiales	**88 350 602**	-	**88 350 602**
	Total général	**88 351 617**	**0**	**88 351 617**

Filiales et participations au 31 décembre 2019

	Capital (en milliers d'euros)	Capitaux propres autres que le capital (1) (en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus (en milliers d'euros)	Valeur comptable nette des titres détenus (en milliers d'euros)	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés (en milliers d'euros)	Montant des avals et cautions fournis par la société (en milliers d'euros)	PNB ou Chiffre d'Affaires du dernier exercice (hors taxes) (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice (en milliers d'euros)	Observations
1 - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication **a) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société):** **MY MONEY BANK** 20, avenue André Prothin - 92063 Paris la Défense **My Partner Bank**	276 154	67 740	99,99%	38 624	38 624	-	-	164 947	32 391	32 490	

20, avenue André Prothin - 92063 Paris la Défense	75 117	(3 299)	99,99%	49 727	49 727	-	-	37 339	(9 988)	82 729	
2 - Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
a) Filiales et participations non reprises ci-dessus (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-			-	
b) Parts dans les entreprises liées (ensemble)	10 000	525	0,01%	1	1	-	-	3 686	551		

(1) Y compris le résultat de l'exercice

Résultats de la société au cours des derniers exercices

(en euro)	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice			
Capital social	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Nombre des parts sociales/actions existantes	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Opérations et résultats de l'exercice			
Produit Net Bancaire	38 231 387	68 372 708	115 585 180
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	34 411 076	62 941 355	115 371 006
Impôt sur les bénéfices	-	453 748	595 782
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	34 411 076	63 395 103	115 966 788
Résultat distribué			
Résultats par part sociale/action			
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,34	0,63	1,15
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	0,34	0,63	1,16
Dividende net attribué à chaque part sociale/action	-		
Avoir fiscal	-	-	-
Personnel (1)			
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	488 837
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	18 345	-18 345	312 469

(1) Les chiffres indiqués sous cette rubrique concernent l'effectif juridique de la société.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Associé unique de la société PROMONTORIA MMB SAS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PROMONTORIA MMB SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport adressé au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 53712014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont

pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants:

- **RSM** Paris: Les principaux services rendus au titre de l'exercice 2019 concernent:
o pour la société Promontoria MMB SAS. :
•la production d'une lettre de confort dans le cadre de l'émission d'une dette subordonnée;
o pour la société MMB SCF SA :
•la production de deux lettres de confort dans le cadre de l'émission d'obligations foncières;
o pour la société My Money Bank SA :
•l'émission d'un rapport établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acompte sur les dividendes;
•la production d'un rapport de synthèse, dans le cadre de la migration de certains applicatifs dans un environnement de nouvelle architecture SI, portant sur la revue de la conformité de l'environnement envisagé aux exigences comptables et réglementaires et l'adéquation des nouveaux outils avec le processus d'arrêté des comptes,

- **KPMG S.A. :** Les principaux services rendus au titre de l'exercice 2019 concernent:
o pour la société Promontoria MMB SAS. :
•la production d'une lettre de confort dans le cadre de l'émission d'une dette subordonnée;
o pour la société MMB SCF SA :
•la production de deux lettres de confort dans le cadre de l'émission d'obligations foncières;
o pour la société My Money Bank S.A. :
•l'émission d'un rapport établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acompte sur les dividendes;

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé Unique.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé Unique. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce,

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Promontoria MMB SAS, par décision de l'associé unique en date du 30 mai 2017 pour le cabinet RSM Paris et du 4 novembre 2016 pour le cabinet KPMG SA

Au 31 décembre 2019, le cabinet RSM Paris et le cabinet KPMG SA étaient respectivement dans la 3ème et 4ème année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels, Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative, Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société,

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation, Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation, S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;

Rapport au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB

Nous remettons au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 - 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L, 822-10 à L, 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 07 mai 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Fabrice Odent
Associé

Nicolas Bourhis
Associé

RSM PARIS
Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Sébastien Martineau
Associé

Partie B. — Comptes consolidés au 31 décembre 2019

I. Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018 *Retraité**
Caisse et banques centrales		294 817	125 309
Instruments dérivés de couverture (actif)	6.1	21 624	6 618
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 285	4 963
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.3	159 261	79 152
Titres au coût amorti	6.4	37 057	2 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6.4	407 350	439 142
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6.4	5 372 082	4 922 845
Actifs d'impôts courants	6.5	1 692	2 179
Actifs d'impôts différés	6.5	59 892	60 664
Autres actifs	6.6	100 108	81 068
Actifs non courants destinés à être cédés	6.7	148 776	8 006
Immeubles de placement	6.8	9 847	9 696
Immobilisations corporelles (1)	6.8	24 362	39 174

Immobilisations incorporelles	6.8	15 716	6 705
Total Actif		**6 664 870**	**5 787 686**

En milliers d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018 *Retraité*1*
Banques centrales		56	32
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	12 550	4 856
Instruments dérivés de couverture	6.1	52 765	10 712
Dettes représentées par un titre	6.4	2 075 335	2 215 966
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6.4	14 696	113 312
Dettes envers la clientèle	6.4	3 530 615	2 549 043
Passifs d'impôts courants	6.5	-	3 689
Passifs d'impôts différés	6.5	-	3 377
Autres passifs (2)	6.6	120 485	129 042
Passifs non courants destinés à être cédés	6.7	7 658	-
Provisions	6.9	70 740	74 008
Total Dettes		**5 884 899**	**5 104 035**
Capitaux propres part du Groupe		**779 971**	**682 682**
Capital social		1 000	1 000
Éléments assimilés au capital		97 820	-
Réserves consolidées		675 141	559 520
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres		1 746	4 522
Résultat de l'exercice		4 264	117 639
Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		**-**	**969**
Total Capitaux propres		**779 971**	**683 651**
Total Passif		**6 664 870**	**5 787 686**

** Voir la note 3.4.*
(1) A compter du 1er janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe a comptabilisé un actif représentatif des droits d'utilisation des biens loués dans la rubrique « Immobilisations corporelles » (voir la note 3.6 et 6.8).
(2) A compter du 1er janvier 2019, en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe a comptabilisé une dette locative représentative de l'obligation des loyers dans la rubrique « Autres passifs » (voir la note 3.6 et 6.8).

II. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018*
Intérêts et produits assimilés	7.1	196 302	154 331
Intérêts et charges assimilées	7.1	-59 510	-39 683
Commissions (produits)	7.2	26 493	18 586
Commissions (charges)	7.2	-11 521	-6 290
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	880	1 571
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	85	1 595
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	7.5	-221	-1 837
Produits des autres activités	7.6	17 296	16 249
Charges des autres activités	7.6	-	-
Produit net bancaire		**169 804**	**144 522**
Charges générales d'exploitation (3)	7.7	-153 821	-139 446
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (4)	7.8	-5 195	-431
Résultat brut d'exploitation		**10 788**	**4 645**
Coût du risque de crédit	7.9	-3 339	-4 786
Résultat d'exploitation		**7 449**	**-141**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.10	-2 285	-882
Profit d'acquisition		-	116 033
Résultat avant impôt		**5 163**	**115 012**
Impôt sur les bénéfices	7.11	-899	3 120
Résultat de l'ensemble consolidé		**4 264**	**118 132**
Résultat part du Groupe		4 264	117 640
Résultat des intérêts ne conférant pas le contrôle		0	492

** Voir la note 3.4.*
(3) En application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe comptabilise une charge d'intérêts sur la dette dans la rubrique « charges générales d'exploitation ».
(4) En application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », le Groupe comptabilise une charge d'amortissement de l'actif présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette.

Des reclassements ont été effectués sur le compte de résultat consolidé publié au 31.12.2018 pour mieux refléter la réalité économique des opérations.
Ces reclassements sont tous dans le même agrégat « Produit net bancaire » et concernent les postes suivants :

En milliers d'euros	2018 publié	Reclassements	2018 Actuel

Intérêts et charges assimilées	-37 922	-1 761	-39 683
Charges des autres activités	-1 761	1 761	-

III. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Notes	31.12.2019	31.12.2018 *
Résultat net de la période		**4 264**	**117 640**
Éléments recyclables en résultat net		**-2 856**	**-797**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6.3	833	-396
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	6.1	-5 035	-777
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		1 345	376
Éléments non recyclables en résultat net		**80**	**5 319**
Écarts actuariels sur les prestations définies postérieures à l'emploi		109	7 172
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		-28	-1 853
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**-2 776**	**4 522**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**1 488**	**122 162**
Résultat part du Groupe		1 488	121 670
Résultat des intérêts ne conférant pas le contrôle		-	492

** Voir la note 3.4.*

IV. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Autres instruments de capitaux propres	Actif à la juste valeur par capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31.12.2017	**1 000**	**-**	**5 438**	**154**	**601 352**	**607 944**	**477**	**608 421**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des acquisitions et cessions de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
Distribution des dividendes	-	-	-	-42 000	-	-42 000	-	**-42 000**
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**-**	**-42 000**	**-**	**-42 000**	**-**	**-42 000**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-916			**-916**	-	**-916**
Affectation du résultat 2017	-	-	-	601 352	-601 352	-	-	-
Résultat de l'exercice 2018 - Retraité*	-	-	-	-	117 639	**117 639**	492	**118 131**
Autres variations	-	-	-	15	-	**15**	-	**15**
Sous-total	**-**	**-**	**-916**	**601 366**	**-483 712**	**116 738**	**492**	**117 230**
Capitaux propres au 31.12.2018 - Retraité*	**1 000**	**-**	**4 522**	**559 520**	**117 640**	**682 682**	**969**	**683 651**
Augmentation de capital	-	-	-		-	-	-	-
Effets des acquisitions et cessions de l'exercice	-	-	-		-	-	-969	**-969**
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-969**	**-969**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-2 776	-	-	**-2 776**	-	**-2 776**
Affectation du résultat 2018	-	-	-	117 639	-117 639	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	4 264	**4 264**	-	**4 264**
Émission des instruments de capitaux propres	-	97 820	-	-	-	**97 820**	-	**97 820**
Autres variations	-	-	-	-2 019	-	**-2 019**	-	**-2 019**
Sous-total	**-**	**97 820**	**-2 776**	**115 620**	**-113 375**	**97 289**	**-**	**97 289**
Capitaux propres au 31.12.2019	**1 000**	**97 820**	**1 746**	**675 141**	**4 264**	**779 971**	**-**	**779 971**

** Voir la note 3.4.*

V. Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018**
Résultat avant impôts	**5 163**	**115 011**
Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts	**-20 663**	**-152 184**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 742	987
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-4 775	-13 367
Résultat net des activités d'investissement	214	1 758
Résultat net des activités de financement	382	1 761
Produit d'acquisition	-	-116 033
Autres mouvements	-22 226	-27 290
Augmentations / Diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels	**438 129**	**652 573**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	417	543
Flux liés aux opérations avec la clientèle compte ordinaire	410 034	49 659
Flux liés aux opérations avec la clientèle	77 055	626 843
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-47 355	-22 366

Impôts versés	-2 023	-2 106
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	**421 629**	**615 400**
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	-115 566	-6 393
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 205	-6 705
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	**-139 771**	**-13 098**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-41 999
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-152 188	-399 096
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	**-152 188**	**-441 095**
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C)	**130 671**	**161 207**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**561 387**	**400 180**
Comptes actifs de caisse, banques centrales	125 309	13 948
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	439 142	386 233
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-3 064	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**692 058**	**561 387**
Comptes actifs de caisse, banques centrales	294 817	125 309
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	407 350	439 142
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-10 109	-3 065
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**130 671**	**161 207**

** Voir la note 3.4.*

VI. Notes annexes

1. Faits marquants de l'année 2019

1.1. Cession du portefeuille Court Terme de My Money Bank - Projet Onyx

Conformément à sa stratégie de recentrage de ses activités, le Groupe a cédé son portefeuille résiduel de crédits Court Terme. À ce titre, le 25 juin 2019, des contrats de cession de créances ont été signés avec deux cessionnaires externes au Groupe, les cédants étant My Money Bank, Somafi-Soguafi et Sorefi. La valeur faciale de ces créances s'élevait à 62,7 millions d'euros. Cette opération satisfait aux conditions de décomptabilisation énoncées par IFRS 9.
L'impact net de cette cession est un gain de 2,9 millions d'euros sur le résultat net du Groupe.

1.2. Opération de titrisation SapphireOne Auto 2019-1

L'opération SapphireOne Auto 2019-1 a été annoncée au marché le 24 juin 2019 avec ouverture du carnet d'ordre le 2 juillet 2019. L'opération a suscité un fort intérêt de la part des investisseurs. L'opération de titrisation porte sur le portefeuille « Auto » de prêts (VAC) et de location (LOA) d'environ 378 M€, des entités Somafi-Soguafi et Sorefi. La titrisation ainsi opérée permet de refinancer la majeure partie de la production de financements VAC et LOA des deux entités Doms.

1.3. Rachat de l'operation SapphireOne mortgage 2016-1

My Money Bank a exercé la « call option » du FCT SapphireOne Mortgage 2016-1 en date du 27 août 2019 et ainsi racheté les créances du fonds. Ces créances ont été ensuite utilisées comme une couverture à l'émission d'obligations foncières de septembre 2019.

1.4. Changement de dénomination sociale de BESV

Le 1er juillet 2019, la Banque Espirito Santo et de la Vénétie (BESV) est devenue My Partner Bank.

1.5. Réorganisation – projet "One Rooftop"

Dans un souci de simplification de l'organisation du Groupe et d'une meilleure adaptation de ses services aux nouvelles attentes de la clientèle, il a été décidé de regrouper et rapprocher les équipes des sites parisiens pour gagner en agilité, améliorer la rapidité d'exécution et ajuster les frais généraux à la taille du Groupe. Cette stratégie se concentre notamment sur :

- Le regroupement des équipes de My Partner Bank (anciennement dénommée Banque Espirito Santo et de la Vénétie ou BESV) sur le site de Paris-la-Défense en Novembre 2019 ;
- Le projet de cession de l'immeuble sis 45, avenue Georges Mandel à Paris, détenu par la SCI 45 av. Georges Mandel pour lequel un processus de vente a été lancé et des lettres d'intention ont été reçues au cours du mois de juillet 2019. Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », cela a eu pour effet un retraitement rétrospectif des comptes consolidés au 31 décembre 2018 (voir la note 3.4).

Dans le cadre de cette réorganisation et du projet de cession de l'activité de banque privée de My Partner Bank, les représentants de la Direction et le Comité Social et Économique sont entrés en négociation le 2 juillet 2019 afin de définir les conditions d'une rupture conventionnelle collective (RCC). L'accord collectif RCC a été signé par la direction et le CSE le 12 juillet 2019. Il a été déposé sur le portail de la DIRECCTE le 15 juillet 2019 et validé le 19 juillet 2019. Une communication officielle aux personnes concernées a été faite le 25 juillet 2019. Une provision liée à cette RCC a été comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 Décembre 2019.

1.6. Programmes "commercial papers" (NEU CP) et "medium term notes" (NEU MTN)

Les programmes « *commercial papers* » (NEU CP) et « *medium term notes* » (NEU MTN) lancés par My Money Bank ont pour vocation de lever de la liquidité à court et moyen terme au bénéfice de la société. Les émissions réalisées dans le cadre de ces programmes postérieurement à la clôture se montent à 113 millions d'euros.

1.7. Émission des obligations foncières

MMB SCF, filiale de la société ayant le statut de société de crédit foncier, a contribué en 2019 à la diversification du refinancement du groupe. La société a procédé à trois opérations de placements privés en mars et avril 2019, ainsi qu'une seconde émission publique en septembre. Cette dernière, d'un montant nominal de 500 M€, a rencontré un réel succès sur le marché.

1.8. Émission AT1

Promontoria MMB a réalisé en octobre 2019 une émission d'obligations subordonnées perpétuelles, pour 100 millions d'euros, ayant pour objectif d'être éligibles aux fonds propres dits Additional Tier 1. L'émission a permis de saisir l'opportunité des excellentes conditions de marché pour renforcer les ratios consolidés et poursuivre le développement des activités de l'ensemble groupe.

1.9. Organisation du groupe

L'exercice 2019 a permis de rationnaliser à la marge l'organigramme juridique du groupe, notamment par fusion ou liquidation de filiales non régulées (AOC Patrimoine, filiale de My Partner Bank, et Domaine du Grand-Duc, filiale de My Money Bank). La démarche de simplification de l'organigramme juridique se poursuivra sur l'exercice 2020 avec notamment le projet d'absorption de Marignan Gestion par sa société mère My Partner Bank.
Par ailleurs, Promontoria MMB et My Partner Bank ont adhéré au GIE (Groupe d'Intérêt Economique) My Money Group en qualité de nouveaux membres respectivement le 17 avril 2019 et le 27 mai 2019.
La rationalisation de l'organisation du groupe s'est également poursuivie avec l'activation de Promontoria MMB au premier semestre, trois responsables de départements étant transférés de My Money Bank vers la holding. Cette dernière, depuis la conclusion de conventions de prestation de services intragroupe, fournit notamment à ses filiales des prestations de direction et conseil stratégique pour les départements concernés.

2. Événements significatifs postérieurs à la fin de la période

2.1. Projet d'acquisition de SGBA et de cession de Socalfi

En date du 14 juillet 2019, Promontoria MMB et Société Générale sont entrées en négociation exclusive en vue de l'acquisition par Promontoria MMB des titres de Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA), filiale détenue à 100 % par le groupe Société Générale.
Présente en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane Française, SGBA propose une large gamme de services bancaires à destination d'une clientèle de particuliers (banque au quotidien, crédit, épargne et assurance), de professionnels (banque au quotidien, crédit, épargne, solutions de trésorerie, conseil et assurance) et d'entreprises (banque au quotidien, financement, placement, opérations internationales, assurance). SGBA compte actuellement cinq agences et trois centres d'affaires entreprises qui lui permettent de servir environ 17 000 clients.
Ce projet d'opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des priorités stratégiques de Promontoria MMB, avec notamment l'objectif de croissance continue du bilan. En investissant dans des activités complémentaires comme celles proposées par SGBA, le groupe maintiendrait son rythme de développement et renforcerait son offre de services à destination des particuliers et des entreprises dans les territoires d'Outre-Mer.
La Société Générale et Promontoria MMB sont également entrées en négociation exclusive le 14 juillet 2019 en vue de l'acquisition par Crédical, filiale de la Société Générale Calédonienne de Banques (SGCB) des titres de Socalfi, filiale détenue à 100% par My Money Bank en Nouvelle Calédonie. La cession de Socalfi devrait permettre à My Money Bank de recentrer son activité dans les régions où le Groupe bénéficie d'une implantation pérenne et de renforcer son positionnement en Outre-mer.
La signature officielle de la nouvelle acquisition de SGBA a été réalisée le 2 Mars 2020.
Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, la réalisation du projet de cession de Socalfi est prévue au premier semestre 2020.

2.2. Point sur la situation liée à l'épidémie de COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire relative à l'épidémie du Covid-19, le groupe a activé les dispositions de son plan de continuité d'activité, incluant le recours massif au télétravail et la fermeture des sites.
Il n'a pas été identifié d'impact majeur financier au jour de l'établissement de ces états financiers.
Il est à ce stade prématuré de mesurer la durée et l'impact économique de la crise qui s'annonce mais de tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, le coût du risque et les résultats de notre établissement.

3. Normes comptables appliquées

3.1. Référentiel comptable applicable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Promontoria MMB a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (StandingInterpretations Committee).
Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 22 avril 2020 et soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2020.
Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » applicable au 1er janvier 2019.

3.2. Présentation des états financiers consolidés

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2019 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (« ANC »), dans sa recommandation no 2017-02 du 2 juin 2017. La présentation des données comparatives relatives à l'exercice 2018 n'a pas été modifiée et reste conforme aux dispositions de la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'ANC.
Les notes présentées en annexe des états financiers consolidés portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours de l'année 2019. Les informations présentées dans ces notes annexes se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

3.3. Monnaie de présentation

Les comptes consolidés sont présentés en euro.
Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.4. Retraitement des comptes consolidés 2018

Le 28 décembre 2018, Promontoria MMB a acquis My Partner Bank (ex BESV) et ses filiales. À ce titre, et conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », un exercice de PPA (Purchase Price Allocation) a été réalisé.

Cette opération a donné lieu à un produit d'acquisition de 105,4 millions d'euros qui a été comptabilisé directement en résultat au poste « Produit d'acquisition ». Les analyses internes réalisées conformément aux exigences de la norme IFRS 3, notamment par le réexamen de l'ensemble des actifs identifiables acquis et des passifs repris, ont permis de conclure que cette acquisition répond à la définition d'une acquisition à des conditions avantageuses.
Dans le cadre de l'exercice du PPA au 28 décembre 2018, l'immeuble situé 45 avenue Georges Mandel, siège social de My Partner Bank S.A. à Paris a été comptabilisé dans les comptes du Groupe pour une valeur de 19,4 millions d'euros sur base d'un rapport d'expert datant du 30 avril 2016.
Suite au lancement du projet One Rooftop (voir note 1.5) en 2019, MPB a reçu plusieurs lettres d'intention d'achat du bien courant juillet 2019. Le Groupe a donc obtenu de nouvelles informations relatives à la valorisation de l'immeuble et qui, si elles avaient été connues lors de l'exercice de PPA, auraient modifié la comptabilisation du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition.
Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe disposant d'un délai de 12 mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré, un retraitement rétrospectif des comptes consolidés 2018 du Groupe, publiés en juin 2019, a été effectué.
En effet, les comptes consolidés 2018 ont été ajustés rétrospectivement de la façon suivante : la révision du montant provisoire de la juste valeur de l'immeuble Mandel à la date d'acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le montant du profit d'acquisition, l'acquisition de MPB ayant été analysée comme une acquisition à des conditions avantageuses, et des immobilisations corporelles (voir note 6.8). Un impôt différé passif a aussi été enregistré.

Voici le détail des retraitements effectués sur les postes du bilan consolidé 2018 :

En milliers d'euros	31.12.2018 Publié	Retraitements	31.12.2018 Retraité
Actifs d'impôts différés	65 660	-4 995	60 664
Immobilisations corporelles	23 574	15 600	39 174
Résultat de l'exercice (capitaux propres)	**-107 527**	**-10 605**	**-118 132**

Ainsi, le total bilan consolidé 2018 retraité s'élève à 5 787 686 milliers d'euros alors que le publié s'élevait à 5 777 081 milliers d'euros.
Quant au montant des capitaux propres, il a progressé de 10 605 milliers d'euros pour atteindre 682 682 milliers d'euros dans le bilan 2018 retraité.

Concernant le compte de résultat consolidé 2018 retraité présenté dans les états financiers consolidés de l'exercice 2019, voici les retraitements effectués :

En milliers d'euros	31.12.2018 Publié	Retraitements	31.12.2018 Retraité
Produit net bancaire	**144 522**	**-**	**144 522**
Résultat brut d'exploitation	**4 645**	**-**	**4 645**
Résultat d'exploitation	**-141**	**-**	**-141**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-882	-	-882
Profit d'acquisition	105 428	10 605	116 033
Résultat avant impôt	**104 407**	**10 605**	**115 012**
Impôt sur les bénéfices	3 120	-	3 120
Résultat de l'ensemble consolidé	**107 527**	**10 605**	**118 132**
Résultat part du Groupe	107 035	10 605	117 640
Résultat des intérêts ne conférant pas le contrôle	492	-	492

3.5. Nouvelles normes, amendements et interprétations
a. Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliquées au 1er janvier 2019

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendement à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9	Réforme des taux d'intérêt de référence (IBOR)	20 janvier 2020	1er janvier 2019
IFRS 16	Contrats de location	31 octobre 2017	1er janvier 2019
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines	23 octobre 2018	1er janvier 2019
Amendement à IAS 28	Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises	8 février 2019	1er janvier 2019
Amendement à IAS 19	Modification, réduction ou liquidation de régime	13 mars 2019	1er janvier 2019
Améliorations aux IFRS 2015 – 2017	Amendements à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23	14 mars 2019	1er janvier 2019

IFRS 16 « contrats de location » en remplacement de la norme IAS 17
Le Groupe a appliqué la normes IFRS 16 « Contrats de location » pour la première fois à compter au 1er janvier 2019, retenant l'approche rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives ne sont pas retraitées. Les impacts de l'adoption sur les états financiers consolidés et les méthodes comptables du Groupe sont décrits en note 3.6.

Clarifications demandées à l'IFRS IC sur la détermination de la durée exécutoire de location :
Selon IFRS 16.B34, « afin de déterminer la durée du contrat de location et d'évaluer la durée de la période non résiliable du contrat de location, l'entité doit appliquer la définition d'un contrat et déterminer la période pendant laquelle le contrat est exécutoire. Le contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable. »
A l'issue de la réunion du 26 novembre 2019, l'IFRIC a confirmé que pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location, une entité doit prendre en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et pas seulement les indemnités de résiliation contractuelle. L'application de cette décision ne devrait pas avoir d'impact significatif pour le Groupe et sera mise en œuvre par le Groupe en 2020.

IFRIC 23 « incertitudes relatives aux traitements fiscaux »
Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer. Il convient de déterminer s'il est probable que le traitement retenu soit accepté par les autorités compétentes, en partant du principe qu'elles contrôleront le

traitement en question et disposeront de toutes les informations pertinentes. Si la probabilité d'acceptation du traitement fiscal est inférieure à 50%, cette incertitude doit être reflétée dans le montant des actifs et passifs d'impôts, sur la base d'une méthode traduisant la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude.
Pour se conformer à ces nouveaux principes, le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes fiscales a été revu. Cette interprétation n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019 et n'a pas conduit à une modification de la présentation au bilan des provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices, ces dernières étant déjà présentées selon l'IFRIC 23.

Amendement à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 « Réforme des taux d'intérêt de référence »
Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 et sont applicables par anticipation dès 2019.
Dans un contexte de crise financière, il a été nécessaire de mettre en place un cadre règlementaire sur le mode de détermination des indices de référence (EONIA, Euribor, …) accusés d'un manque de fiabilité et d'intégrité.
Ces taux devront être remplacés par ESTER et par un Euribor hybride. L'Euribor (Actuellement déterminé à partir des contributions d'un panel de banques sur le coût estimé des transactions de financement interbancaire) sera remplacé par un Euribor Hybride dont la méthode de détermination s'appuie en priorité sur les transactions réelles.
Cette modification ne devra pas avoir d'impact sur les transactions déjà existantes. Cependant le passage d'EONIA vers ESTER aurait pour incidence une augmentation de la volatilité, modification de la courbe d'actualisation et par conséquent le changement de la NPV (Net Present Value) de toutes les transactions OTC. La chambre de compensation Eurex va ainsi déployer un mécanisme de « cash compensation » entre les membres pour s'assurer de la transition douce vers les nouveaux taux.
Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

b. Normes, amendements et interprétations qui n'ont pas été appliqués par anticipation par ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendement à IFRS 3	Définition d'une entreprise	Non adopté	1er janvier 2020
Amendement à IAS 1 et IAS 8	Définition de significatif	29 novembre 2019	1er janvier 2020
IFRS 17	Contrats d'assurance	Non adopté	1er janvier 2021

3.6. Première application de la norme IFRS 16 "Contrats de location"

La norme IFRS 16 « Contrats de location », d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2019 de façon rétrospective, a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location. Elle redéfinit les contrats de location et modifie la comptabilisation de ces contrats dans les états financiers des preneurs, les incidences de cette nouvelle norme étant très limitées pour les bailleurs par rapport aux dispositions actuelles d'IAS 17.
A compter du 1er janvier 2019, le Groupe PMMB applique la norme IFRS 16 adoptée par l'Union européenne le 31 Octobre 2017.
Les impacts de l'adoption sur les états financiers consolidés et les méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-dessous. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16, le Groupe n'a pas retraité les exercices comparatifs.

La norme IFRS 16 impose un modèle unique de comptabilisation, pour le preneur, de tous les contrats de location fondé sur la reconnaissance à l'actif d'un droit d'utilisation matérialisant pour le locataire sa capacité à utiliser l'actif pendant la durée du contrat de location, en contrepartie d'une dette de location pour la valeur actualisée des loyers à payer.

Le droit d'usage est amorti linéairement et la dette financière de manière actuarielle sur la durée du contrat de location. La charge d'amortissement de l'actif et la charge d'intérêts sur la dette sont présentées distinctement dans le compte de résultat, respectivement dans les postes « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Champs d'application
L'essentiel des contrats de location identifiés par le Groupe sont des baux commerciaux de type « 3/6/9 », des contrats de location de véhicules de fonction ainsi que des contrats de location de matériels informatiques. Le recensement et l'analyse des contrats de location portés par le Groupe ont notamment conduit à exclure les licences informatiques ainsi que les contrats de maintenance du matériel du champ d'application de la norme.

Options de transition et exemptions appliquées par le groupe
Dans le cadre de l'application d'IFRS 16, le Groupe a appliqué la méthode rétrospective simplifiée conformément à la possibilité offerte par la norme.

Le Groupe a décidé d'appliquer également les exemptions consistant à exclure les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), les contrats portant sur des biens de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 dollars américains).
Au 1er janvier 2019, le droit d'utilisation et la dette locative sur les contrats de location en cours sont calculés en actualisant les loyers résiduels. En fonction du type du contrat, un taux d'actualisation a été appliqué.
Le Groupe a appliqué le taux marginal d'endettement aux contrats de location suivants : baux immobiliers, matériels informatiques et véhicules.

Impacts de l'application de la norme IFRS 16
Au 1er janvier 2019, l'application de la norme IFRS 16 a entraîné une augmentation du bilan de 18 millions d'euros liée à la reconnaissance d'un actif représentatif d'un droit d'utilisation et une dette locative.
Les droits d'utilisation sont classés parmi les immobilisations corporelles et la dette locative est comptabilisée dans le poste « Autres passifs ».
En date du 1er janvier 2019, l'application de la norme IFRS 16 n'a généré aucun impact sur les capitaux propres consolidés du Groupe.
En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé n'a été constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif.
L'effet de l'actualisation de la dette au 1er janvier 2019 en application de la norme IFRS 16 :

En milliers d'euros	Baux commerciaux	Véhicules CB	Véhicules LLD	Matériels Informatiques	Total
Dette avant actualisation au 01.01.2019	17 698	898	617	104	**19 316**
Taux d'actualisation	2,18%	5,08%	0,63%	0,63%	
Effet d'actualisation	-1 080	-70	-52	-1	**-1 202**

Dette après actualisation au 01.01.2019	16 618	828	565	103	**18 114**

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	31.12.2019	01.01.2019
Actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles (droit d'utilisation)	21 860	18 114
- *Baux Commerciaux*	20 057	*16 618*
- *Véhicules Crédit-Bail*	890	*828*
- *Véhicules LLD*	795	*565*
- *Photocopieurs / Imprimantes*	118	*103*
Actif d'impôt différé	7 000	5 800
Passif		
Autres passifs (dette locative)	19 466	18 114
Passif d'impôt différé	6 233	5 800
Compte de résultat		
Charge d'intérêts	261	-
Dotation aux amortissements du droit d'utilisation	2 684	-

3.7. Recours aux jugements et à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation future. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs pourraient s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du Groupe et avoir une incidence significative sur les états financiers.

Les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :
- les instruments financiers à la juste valeur non cotés sur des marchés reposant sur des modèles internes ;
- les provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit des actifs classés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ;
- la valorisation des passifs sociaux et des charges afférentes, dont les calculs reposent sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires ;
- les provisions enregistrées au passif autres que liées au risque de crédit et aux engagements sociaux, qui comprennent principalement les provisions pour litiges, dont les montants ou les échéances ne sont pas certaines et qui nécessitent l'exercice du jugement afin d'évaluer la probabilité de survenance du risque ;
- la détermination du caractère recouvrable d'actifs d'impôts différés, fondée sur des business plans fiscaux élaborés à partir d'estimations de bénéfices imposables futurs ;
- la mesure de l'efficacité des relations de couverture, nécessitant la formulation d'hypothèses quant à l'évolution des risques couverts et l'estimation de leur impact sur la relation de couverture.

4. Principes d'élaboration des comptes consolidés

4.1. Détermination du périmètre de consolidation

La consolidation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2019 inclut les comptes de Promontoria MMB S.A.S. et de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et que l'entité consolidante contrôle.
Le périmètre des entités consolidées par Promontoria MMB est présenté en note 5.1.

4.2. Méthodes de consolidation

Le contrôle d'une entité s'apprécie d'après la norme IFRS 10 selon trois critères cumulatifs :
- le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire les droits effectifs qui lui confèrent la capacité présente de diriger les activités qui affectent significativement le rendement de l'entité (par exemple via les droits de vote ou d'autres droits) ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables provenant de cette entité comme les dividendes, les changements de juste valeur d'un investissement, les bénéfices d'impôts ;
- la capacité à agir sur ces rendements à travers le pouvoir exercé sur la filiale.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.
Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.
Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.
L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.
Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par Promontoria MMB sur ses filiales.

4.3. Règles de consolidation
a. Retraitements et éliminations

En amont du processus de consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font l'objet de retraitements spécifiques afin d'être mis en conformité avec les principes comptables appliqués par le Groupe.
Les soldes ainsi que les produits et charges réciproques résultant d'opérations internes sont éliminés, y compris les dividendes ainsi que les profits et pertes réalisés résultant de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe.

b. Regroupements d'entreprises

Le regroupement d'entreprise a été comptabilisé selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 révisée pour les regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1er janvier 2010.
Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'évaluation.

La contrepartie transférée est évaluée comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.
Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.
L'écart d'acquisition correspond à la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passif identifiables à la date d'acquisition. Cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur dans le poste « Goodwill » s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat dans le poste « Profit d'acquisition » s'il est négatif.
Les intérêts ne conférant pas le contrôle (ou « intérêts minoritaires ») peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués pour chaque regroupement d'entreprises au choix du Groupe :
- Soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
- Soit à leur juste valeur, dans ce cas, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors attribuée (méthode dite du goodwill complet).

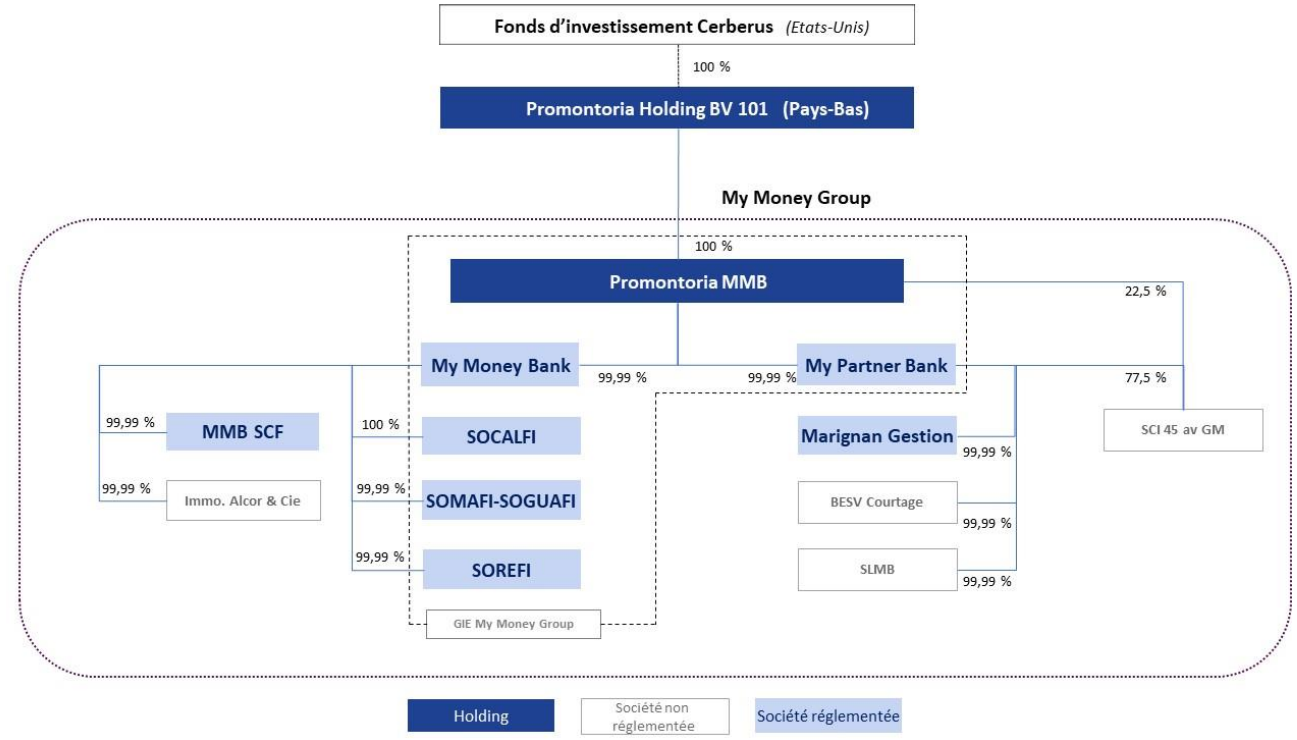
5. Périmètre de consolidation

5.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Promontoria MMB a un statut de Compagnie financière holding avec des sociétés détenues directement ou indirectement et représentées dans l'organigramme simplifié au 31 décembre 2019 ci-dessous.
L'exercice 2019 a permis de rationnaliser à la marge l'organigramme juridique du groupe, notamment par fusion ou liquidation de filiales non régulées (AOC Patrimoine, filiale de My Partner Bank, et Domaine du Grand-Duc, filiale de My Money Bank).

Les entités consolidées et les méthodes de consolidation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Organigramme juridique simplifié
31 décembre 2019



Société	Pays / région	Méthode de consolidation	% d'intérêt
Promontoria MMB SAS	France métropolitaine	Mère	
My Money Bank SA	France métropolitaine	IG	100%
SOREFI SA	La Réunion	IG	100%
SOMAFI-SOGUAFI SA	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG	100%
SOCALFI SAS	Nouvelle-Calédonie	IG	100%
Immobilière Alcor et Cie SNC	France métropolitaine	IG	100%
MMB SCF	France métropolitaine	IG	100%
My Partner Bank S.A.	France métropolitaine	IG	100%
Marignan gestion	France métropolitaine	IG	100%
BESV Courtage	France métropolitaine	IG	100%
SLMB S.A.	France métropolitaine	IG	100%
SCI 45. Av GM	France métropolitaine	IG	100%

Le périmètre de consolidation inclut également le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) My Money Group ainsi que les 8 fonds communs de titrisation suivants :

Fond commun de titrisation	Pays / région	Méthode de consolidation
SapphireOne Mortgages FCT 2016-1	France métropolitaine	IG
SapphireOne Mortgages FCT 2016-2	France métropolitaine	IG
SapphireOne Mortgages FCT 2016-3	France métropolitaine	IG
DiamondOne FCT	France métropolitaine	IG
FCT EmeraldOne	France métropolitaine	IG
FCT EmeraldOne	La Réunion	IG
FCT EmeraldOne	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
FCT SAPPHIREONE AUTO 2017-1	La Réunion	IG
FCT SAPPHIREONE AUTO 2017-1	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
FCT SAPPHIREONE AUTO 2019-1	La Réunion	IG
FCT SAPPHIREONE AUTO 2019-1	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
FCT TopazOne	La Réunion	IG
FCT TopazOne	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG

L'ensemble des filiales sont considérées comme contrôlées par Promontoria MMB et sont consolidées par intégration globale. Cette méthode de consolidation consiste à substituer à la valeur comptable de la participation chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale dans les comptes de la société mère.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Instruments dérivés de couverture actifs et passifs

Selon la norme IFRS 9, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée appelée le « sous-jacent » ;
- il ne requiert aucun investissement net initial ou qu'un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché ;
- son règlement se fait à une date future.

Conformément à la norme IFRS 9, les dérivés sont évalués et comptabilisés au bilan à la juste valeur. Ces instruments sont réévalués à leur juste valeur à chaque date d'arrêté. Les variations résultant de cette réévaluation seront comptabilisées différemment selon que le dérivé est détenu à des fins de transaction ou qu'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de couverture.
Dans le cas de dérivés détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et la part correspondant aux intérêts courus ou échus sera comptabilisée séparément en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». Les dérivés de transaction détenus par le Groupe sont présentés ci-après

Comptabilité de couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 9 à l'ensemble de ses relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, pour lesquelles le Groupe applique les dispositions prévues dans la norme IAS 39 telles qu'adoptées par l'Union européenne.
Un dérivé peut être comptablement qualifié d'instrument de couverture s'il respecte un certain nombre de critères énoncés par IFRS 9. La relation de couverture est documentée dès sa mise en place en précisant la stratégie de couverture suivie, la désignation du risque et de l'élément couverts, de l'instrument de couverture, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité. L'efficacité dépend de trois critères permettant de prendre en compte la politique de gestion des risques :
- il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- les variations de valeur du dérivé ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit (sauf cas particulier où les variations du sous-jacent et du risque de crédit sont toutes deux réduites) ;
- le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la quantité d'éléments couverts et la quantité d'instruments de couverture, correspond au ratio effectivement utilisé par le Groupe dans sa gestion opérationnelle du risque.

Ces critères qualitatifs s'accompagnent également d'une estimation quantitative de l'efficacité de la relation de couverture aux fins de la détermination de l'inefficacité de cette dernière et du traitement comptable approprié qui en découle.
L'efficacité d'une relation de couverture est déterminée de manière prospective, dès l'origine de la relation, puis à chaque clôture et en cours d'exercice si un événement important vient modifier l'équilibre de la relation de couverture.
Les critères devant être respectés dans le cadre des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers sont ceux de la norme IAS 39 et diffèrent d'IFRS 9 sur certains points, notamment sur les modalités encadrant l'évaluation de l'efficacité. Ainsi, l'efficacité doit être évaluée à la fois de manière rétrospective et prospective.
Dans le cas de l'efficacité rétrospective, l'objectif est de s'assurer que le rapport entre les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert respecte un ratio compris entre 80% et 125%. En cas de franchissement de l'une de ces bornes, la couverture ne serait alors plus considérée comme efficace au sens d'IAS 39.
Le test prospectif consiste à s'assurer que, sur la base des caractéristiques de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, les variations de juste valeur se compensent de manière suffisante à justifier le maintien de l'efficacité de la relation de couverture sur l'ensemble de sa durée de vie résiduelle en date d'évaluation.

Ces instruments seront classés au bilan au poste « Instruments dérivés de couverture ». La norme IFRS 9 reconnaît trois types de relations de couverture possibles en fonction de l'objectif poursuivi et du risque couvert :
- **couverture de juste valeur :** cette couverture vise à couvrir le risque de variation de valeur d'un actif ou d'un passif existant, ou d'un engagement ferme ;
- **couverture de flux de trésorerie :** l'objectif est de se prémunir contre une exposition à la variation des flux de trésorerie futurs pour une transaction future hautement probable ou d'une opération existante à flux variables ;
- **couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger :** ce type de couverture est utilisé pour couvrir le risque de change d'un investissement net (titres de participation, prêts à long terme, résultats non rapatriés) dans une entité consolidée à l'étranger.

La stratégie du Groupe vise à se couvrir face :
- au risque de variabilité des taux d'intérêts rémunérant les parts émises par les FCT consolidés dans le Groupe (taux assis sur l'Euribor). Ces FCT ont pour sous-jacents des portefeuilles de consolidation de crédits, de crédits automobiles et immobiliers. Par conséquent, le Groupe pour se prémunir de ce risque de volatilité a conclu des opérations relevant de « couvertures de flux de trésorerie » ;

au risque de variation de valeur de ses actifs et passifs financiers au coût amorti à taux fixe. Afin de se couvrir face à ce risque, le Groupe a fait le choix, conformément à la possibilité offerte par IFRS 9, de continuer à appliquer les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la macro-couverture de juste valeur d'un portefeuille de prêts ou d'emprunts. Les dispositions d'IAS 39 applicables retenues par le Groupe sont celles ayant été adoptées par l'Union européenne et incluent donc les dispositions dites de « carve-out » permettant de faciliter l'éligibilité de certains éléments à la macro-couverture comme les dépôts à vue et d'assouplir certaines dispositions d'IAS 39 en matière de mise en œuvre des tests d'efficacité.

Couverture de flux de trésorerie

Selon la norme IFRS 9, dans une couverture de flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat (recyclage symétrique à l'impact de l'élément couvert en résultat).
Les instruments couverts restent quant à eux comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable et ne font pas l'objet d'un traitement particulier au regard de la relation de couverture à laquelle ils appartiennent.
Lorsque la relation de couverture ne respecte plus les critères d'efficacité définis alors que les objectifs de la relation de couverture demeurent inchangés, il est obligatoire de procéder à un ajustement du ratio de couverture, par exemple via la déqualification d'une partie des instruments de couverture, afin de corriger les évolutions structurelles du ratio de couverture. Cette pratique est qualifiée de « rééquilibrage » ou encore « rebalancing » de la relation de couverture par la norme IFRS 9. Un rééquilibrage n'entraînera pas une rupture de la relation de couverture initiale, mais le Groupe déterminera et comptabilisera l'inefficacité de la couverture avant toute modification du ratio de couverture.
Lorsque toute ou partie d'une relation de couverture ne répond plus aux critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, ou en cas de changement dans les objectifs de gestion des risques du Groupe, il y a cessation de la relation de couverture. Dans ce cas, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » si les flux de trésorerie couverts sont encore susceptibles de se produire (même s'ils ne sont plus considérés comme hautement probables), ou rapporté immédiatement en résultat si les flux de trésorerie couverts ne sont plus susceptibles de se produire (par exemple en cas de disparition de l'élément couvert).

Le Groupe détermine le montant d'exposition auquel appliquer la comptabilité de couverture en estimant l'impact potentiel d'une variation des taux d'intérêt sur les flux de trésorerie découlant des émissions des titres de dette à taux variables (Euribor) des FCT consolidés. Cette estimation est réalisée à partir de techniques d'analyse telles que des analyses de sensibilité des flux de trésorerie.

L'utilisation de dérivés auprès de contreparties externes implique l'exposition du Groupe à un risque de crédit vis-à-vis de ces dernières qui n'est pas compensé par les éléments couverts. Cette exposition au risque de crédit est considérée comme négligeable par le Groupe, dans la mesure où les dérivés sont souscrits avec des établissements bancaires internationaux de premier rang, et sont assortis de contrats de garantie standardisés de type CSA (Collateral Standard Agreement).
En Juin 2019, une nouvelle réglementation, appelée EMIR (European Market Infrastructure Regulation), dont le but est de réduire le risque des contreparties par le recours à des chambres de compensation, est entrée en vigueur.
Par conséquent, tous les instruments dérivés, dits vanilles, détenus par Promontoria MMB passent désormais par la chambre de compensation Eurex.
Les principales sources d'inefficacité identifiées par le Groupe dans le cadre de ses relations de couvertures de flux de trésorerie concernent essentiellement les effets du risque de crédit de la contrepartie et du Groupe sur la juste valeur des swaps de couverture qui ne sont pas reflétés dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation des taux d'intérêts, mais qui sont couvertes selon les principes définis ci-dessus. Le mécanisme d'ajustement systématique des nominaux des swaps par rapport à celui des éléments couverts à travers des swaps BGS permet par ailleurs de couvrir les autres sources d'inefficacité potentiellement significatives telles que les décalages de maturité entre les swaps et les titres du fait d'événements tels que des remboursements anticipés.

Promontoria MMB, dans le cadre de ses relations de couverture de flux de trésorerie, a mis en place des tests d'efficacité prospectifs fondés sur la simulation des indices sous-jacents futurs (taux variables) des éléments couverts à partir d'un historique de volatilité. Les simulations sont réalisées selon plusieurs profils d'amortissement, afin de tenir compte du risque de modification du nominal du swap de couverture et de celui des éléments couverts pouvant résulter d'événements tels que des défauts, remboursements anticipés ou des prorogations.

Le ratio de couverture est ensuite calculé à partir du rapport entre les flux de trésorerie payés et ceux reçus qui sont issus de chaque trajectoire de simulation, et sera considéré comme efficace lorsque ce rapport sera compris dans un intervalle déterminé. L'efficacité est avérée lorsque les simulations réalisées permettent, pour chaque profil d'amortissement analysé, de conclure à l'efficacité de la couverture lorsqu'elle est égale à 100% ou légèrement inférieure.

Couverture de juste valeur

Dans le cadre de relations de couverture de juste valeur, les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts sont quant à eux réévalués au bilan à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations de juste valeur au bilan est enregistrée en résultat dans le même poste que les variations de juste valeur des instruments de couverture.
Dans le cas d'une couverture totalement efficace, les flux comptabilisés en résultat liés à l'instrument de couverture et à l'élément couvert se compensent parfaitement tandis qu'en cas d'inefficacité, seule cette dernière apparaît distinctement en résultat pour matérialiser cet écart.
En cas d'interruption de la relation de couverture, l'instrument dérivé de couverture est reclassé dans le portefeuille de dérivés détenus à des fins de transaction et réévalué conformément aux dispositions de cette catégorie. Les montants de réévaluation figurant au bilan concernant les portefeuilles d'actifs ou de passifs initialement en macro-couverture sont amortis linéairement sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture initialement prévue. En cas de disparition des éléments couverts, du fait par exemple de remboursements anticipés, ces montants sont alors immédiatement reclassés en résultat.
Les instruments de couverture utilisés par Promontoria MMB pour ses relations de couverture de portefeuille de prêts et de passifs à taux fixe sont exclusivement des swaps de taux d'intérêt vanilles. Ces swaps sont emprunteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts à taux fixe. Ils sont prêteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses passifs à taux fixe.
Les tests d'efficacité mis en place au sein de Promontoria MMB s'appuient sur une segmentation des portefeuilles couverts en différentes bandes de maturité auxquelles sont assignées des swaps de couverture présentant la même maturité. Un test est réalisé à chaque arrêté afin de vérifier que, pour chaque bande de maturité et chacune des générations de swaps, il existe toujours un excédent de prêts ou de passifs à couvrir afin d'éviter toute situation de sur-couverture qui génèrerait de l'efficacité.
Dans le cas des tests prospectifs, l'encours projeté est l'échéancier contractuel ajusté d'un taux d'attrition. Ce taux correspond au taux de remboursement anticipé moyen constaté, majoré du taux de passage en créance dépréciée et du taux de renégociation. L'objectif est de s'assurer de l'absence de situation de sur-couverture potentielle sur la durée résiduelle de la relation de couverture selon les principes décrits précédemment appliqués aux encours projetés sur les swaps de couverture et les éléments couverts.

a. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation ». Lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur est présumée être le prix de transaction.
Lors des évaluations ultérieures, la norme préconise de recourir en priorité à des prix cotés sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, ou si de telles données ne sont pas disponibles à des techniques de valorisation fondées sur des données de marché observables.
Un marché actif est défini comme un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant pour fournir de façon continue de l'information sur le prix. En application de cette définition, un marché sera considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et régulières dans des conditions de concurrence normal.
En l'absence d'un marché actif, les techniques de valorisation les plus couramment utilisées comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de marché normal, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, ou l'utilisation de modèles internes spécifiques dans le cas de valorisations reposant sur des données inobservables significatives dans la valeur des instruments concernés.

Pour les besoins de l'information financière, IFRS 13 introduit trois niveaux de hiérarchies des justes valeurs classés selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation. Certains instruments peuvent utiliser des données issues de plusieurs niveaux, dans ce cas le niveau de hiérarchie retenu sera basé sur la donnée du plus bas niveau pour évaluer l'instrument dans son ensemble, dès lors que ce paramètre est jugé significatif dans la valorisation de l'instrument.

- **Niveau 1 :** la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur un marché actif immédiatement disponibles et directement utilisables.
- **Niveau 2 :** l'évaluation des instruments repose sur des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement (prix) ou indirectement (dérivés de prix).
- **Niveau 3 :** ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles reposant sur des paramètres significatifs non observables sur les marchés, par exemple en l'absence de liquidité de l'instrument ou de risques inhérents au modèle de valorisation ou aux données d'entrée retenues. Les paramètres non observables font l'objet d'hypothèses internes reflétant les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. L'élaboration de ces hypothèses requiert l'exercice du jugement.

Pour les instruments financiers présentés dans le niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation lorsqu'elle résulte en un profit pour le Groupe. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.
En cas de marge initiale négative (« Day one Loss »), cette dernière est immédiatement reconnue en résultat dans sa totalité.

La majorité des instruments financiers détenus par le Groupe sont considérés comme appartenant au niveau 2, s'agissant de crédits valorisés selon une technique d'actualisation des flux de trésorerie assise sur des paramètres significatifs observables indirectement (taux d'actualisation fondés sur l'Euribor notamment).

Le Groupe détient également des swaps qualifiés d'instruments de couverture et considérés comme étant de niveau 3. Il s'agit de swaps de taux d'intérêts BGS (Balance Guaranteed Swaps) dont le nominal s'ajuste toujours au nominal de l'élément couvert. Au regard de ces caractéristiques, Promontoria MMB doit retenir des hypothèses de valorisation tenant compte des remboursements anticipés ou de prorogation des prêts couverts, ou de tout autre paramètre pouvant influer sur la maturité ou le profil d'amortissement de ces instruments. Ces estimations sont réalisées en fonction de scénarii d'évolution de la courbe des taux associée et sur la base d'allocations de probabilités de survenance de ces événements à ces différents scénarii.
La valorisation des swaps a été réalisée par référence à des instruments vanille comparables dont les données sont observables via Bloomberg (décomposition des swaps en obligations à taux fixe et à taux variable couplés à des options de type floor/cap), ajustée de la meilleure estimation probabiliste possible des événements décrits ci-dessus, la borne haute et basse de cet ajustement correspondant respectivement à une hypothèse de remboursements anticipés minimale ou maximale.

b. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration, ou lorsque ces droits ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à la propriété de cet actif sont transférés.
Dans le cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, une analyse est réalisée sur le transfert du contrôle de l'actif. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si le contrôle est conservé, l'actif reste comptabilisé au bilan à hauteur du lien conservé avec celui-ci (par exemple, sous forme de garantie ou encore d'une option vendue ou achetée sur l'actif transféré). Un passif matérialisant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif est alors également comptabilisé.
Un passif financier est décomptabilisé si l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

c. Dérivés de couverture

En milliers d'euros	31.12.2019				31.12.2018			
	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		Actif	Passif			Actif	Passif	
Couverture de juste valeur								
Swaps de taux d'intérêt	2 202 873	21 624	-47 793	143	1 702 027	6 019	-8 564	215
Couverture de flux de trésorerie								
Swaps de taux d'intérêt	293 318	-	-4 972	-	899 013	599	-2 148	-
Position ouverte isolée								
Swaps de taux d'intérêt	2 065 214		-12 550	-	1 847 535	4 963	-4 856	238

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés de couverture par date d'échéance ainsi que leur taux moyen par bandes maturité :

En milliers d'euros	Moins de 1 mois		De 1 à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		Total
	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	
Fair Value Hedge	21 388	-0,17%	49 327	-0,07%	181 023	-0,10%	583 495	0,15%	1 537 640	0,30%	2 372 873
Cash-Flow Hedge	-	0,00%	8 799	0,48%	25 163	0,48%	117 518	0,48%	141 838	0,48%	293 318
Standalone	51 758	-0,08%	92 818	-0,08%	382 370	-0,09%	923 605	-0,05%	614 663	-0,02%	2 065 214

Total instruments de couverture	**73 146**	**-0,08%**	**150 944**	**0,11%**	**588 556**	**0,10%**	**1 624 618**	**0,19%**	**2 294 141**	**0,25%**	**4 731 405**

d. Eléments couverts

Le tableau suivant présente des informations détaillées sur les éléments couverts dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur.

Couverture de juste valeur - Risque de taux d'intérêt **En milliers d'euros**	**31.12.2019**				**31.12.2018**			
	Valeur comptable de l'élément couvert		**Poste du bilan dans lequel l'instrument de couverture est compris**	**Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité**	**Valeur comptable de l'élément couvert**		**Poste du bilan dans lequel l'instrument de couverture est compris**	**Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité**
	Actif	**Passif**			**Actif**	**Passif**		
- Crédit restructurés immobiliers à taux fixe	26 248		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	20 288	5 961		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5 961
- Prêt auto	-146		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	-698	553		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	553
- Crédit restructurés à la consommation à taux fixe	2 581		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 474	1 106		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 106
- Covered Bond		-3 324	Dettes représentées par un titre	2 702			Dettes représentées par un titre	
- Titres d'investissement	1		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1		-6 025		

L'inefficacité résultant des couvertures de juste valeur du Groupe s'élève à 875 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et est comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » (voir note 7.3).

Les informations suivantes fournissent des précisions sur les éléments couverts dans le cas de couvertures de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt **En milliers d'euros**	**31.12.2019**			**31.12.2018**		
	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	**Solde de la réserve de CHF se rapportant aux couvertures maintenues**	**Solde de la réserve de CHF se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée**	**Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité**	**Solde de la réserve de CHF se rapportant aux couvertures maintenues**	**Solde de la réserve de CHF se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée**
Notes à taux variable		-4 436		-	-4 057	-
Crédits restructurés à taux variable		-599		-	478	-

e. Efficacité des couvertures de flux de trésorerie

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt **En milliers d'euros**	**31.12.2019**			**31.12.2018**		
	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	**Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat**	**Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture**	**Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI**	**Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat**	**Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture**
Swaps de taux d'intérêt	-5 035	-	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-777	986	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Par ailleurs, les montants reclassés au cours de l'exercice 2019 depuis la réserve (Cash-Flow Hedge « CFH ») en résultat net au titre d'ajustement de reclassement représentent une charge de 5 millions d'euros. Ce reclassement a été effectué pour couvrir les impacts en résultat de l'élément couvert sur la période.

f. Rapprochement des composantes de capitaux propres liées à la couverture pour les opérations en CFH

Risque de taux d'intérêt –CFH **En milliers d'euros**	**Éléments couverts liés à une transaction**	**Éléments couverts liés à un intervalle de temps**	**Total au 31.12.2019**
Solde de la réserve CFH au 31.12.2017	**5 233**	**-**	**5 233**
Part efficace des variations de juste valeur des swaps comptabilisée en capitaux propres	-6 010	-	-6 010
Solde de la réserve CFH au 31.12.2018	**-777**	**-**	**-777**
Part efficace des variations de juste valeur des swaps comptabilisée en capitaux propres	-5 035	-	-5 035
Solde de la réserve CFH au 31.12.2019	**-5 811**	**-**	**-5 811**

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les actifs financiers qui vérifient l'une des conditions suivantes :

- L'actif financier est obligatoirement évalué à la juste valeur dès sa comptabilisation initiale car :
  - Soit ses flux de trésorerie contractuels ne peuvent être considérés comme constituant un prêt basique (non-respect du critère « SPPI ») ;
  - Soit ses flux de trésorerie répondent au critère « SPPI » mais l'actif financier s'inscrit dans un modèle de gestion de type « Autres ».

- L'actif financier est désigné en date de comptabilisation initiale et de manière irrévocable comme étant évalué à la juste valeur conformément à l'option prévue par IFRS 9, sous réserve que les instruments financiers classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :
  - Cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié (« non-concordance comptable ») ;
  - L'instrument fait partie d'un Groupe d'actifs/passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
  - L'instrument est un contrat hybride comportant un dérivé incorporé et un contrat hôte qui n'est pas un actif financier au sens d'IFRS 9

La valeur de marché de ces actifs est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits dans le point 6.1.a. Les variations des justes valeurs résultant de ces réévaluations, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus ou moins-values de cession réalisées, sont constatées en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.
Les revenus des titres à revenus fixes sont présentés séparément sur la ligne « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé.

La totalité des actifs et passifs financiers de cette catégorie portée par le Groupe correspondent à des dérivés de transaction, c'est-à-dire n'étant pas conclus et documentés dans le cadre de relations de couverture. Les dérivés conclus dans ce cadre sont uniquement des swaps.

Instruments dérivés de transaction **En milliers d'euros**	**31.12.2019**			**31.12.2018**		
	Nominal	**Actifs**	**Passifs**	**Nominal**	**Actifs**	**Passifs**
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 496 191	1 252 873	1 243 318	2 601 040	1 262 027	1 339 013
Valorisation	-31 140	-29 410	-1 730	-4 094	-7 966	3 872

6.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Cette catégorie s'applique aux instruments de dette (par exemple des obligations) remplissant les deux conditions suivantes :
- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de gestion « collecte et vente ») ;
- Les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

a. Actifs financiers a la juste valeur par capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) sont comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat, sauf si le Groupe opte pour l'option irrévocable d'une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans possibilité de reclasser ultérieurement les gains et pertes réalisés en résultat, y compris les plus ou moins-values réalisées en cas de cession. Par exception, seuls les produits de dividendes sont enregistrés en résultat.
Cette option n'a pas été appliquée dans les comptes de Promontoria MMB au 31 décembre 2019.
Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, qui s'élèvent à 159 millions d'euros au 31 décembre 2019, concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

b. Réévaluation des actifs financiers a la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2019, le Groupe enregistre 833 milliers d'euros en capitaux propres sur ces actifs. Ce résultat s'explique par une plus-value latente de 215 milliers d'euros à fin décembre 2019 contre une moins-value latente de (534) milliers d'euros au 31 décembre 2018, soit une variation de 749 milliers d'euros. La dépréciation de ces actifs, évaluée conformément à la norme IFRS 9, a quant à elle progressé de 85 milliers d'euros pour s'élever à 222 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

6.4. Actifs et passifs financiers au coût amorti

a. Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :
- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de gestion de type « collecte ») ;
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Ces actifs sont évalués postérieurement à leur date de comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés dans le point b ci-après.
Le coût amorti est défini comme la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la dépréciation pour risque de crédit.
Les produits d'intérêts, calculés selon la méthode du TIE, seront comptabilisés en résultat dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Ils seront calculés sur la base de la valeur brute comptable des actifs, sauf dans les cas particuliers d'actifs dépréciés pour lesquels les intérêts seront calculés sur la valeur nette comptable (c'est-à-dire après dépréciation pour risque de crédit).
Les actifs financiers au coût amorti sont enregistrés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti », et « Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti », selon leur nature économique et la typologie de la contrepartie de l'actif.

Détermination des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels : le critere « SPPI »
Les flux de trésorerie des contrats doivent faire l'objet d'une analyse afin de déterminer s'ils constituent un actif financier comparable à un prêt basique ou pas. Un actif financier respectera cette condition si ses flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêt sur le principal restant dû (critère dit « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interest »).
Dans un tel contrat de prêt basique, les intérêts représentent essentiellement la contrepartie de la valeur temps de l'argent ainsi que le risque de crédit (ou de contrepartie) associé au principal, ainsi que d'autres composantes communément admises comme faisant partie de ce type de contrat : risque de liquidité, frais administratifs, marge commerciale.
Tout flux de trésorerie qui ne reflèterait pas uniquement ces dispositions (par exemple, en introduisant une exposition à des risques ou une volatilité des flux sans rapport avec une opération de prêt basique, comme une indexation à un cours d'une action ou à indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier), ou qui introduirait une distorsion dans la façon dont ils doivent être évalués (par exemple, en cas d'incohérence entre la rémunération obtenue et la valeur temps de l'argent associée) ne permettront pas de considérer que le contrat revêt un caractère SPPI.

Les actifs financiers du Groupe respectent ainsi les critères SPPI.

Le modèle de gestion ou « BUSINESS MODEL »
Le modèle de gestion représente la manière dont l'entité gère un portefeuille d'actifs donnés pour en retirer des flux de trésorerie. Il reflète la manière dont un Groupe d'actifs financiers est géré dans son ensemble afin d'atteindre l'objectif économique fixé et n'est donc à cet égard pas déterminé contrat par contrat mais à un niveau de granularité plus élevé.
Le modèle économique mis en œuvre doit être apprécié au regard de critères de jugement et tenir compte des informations historiques disponibles permettant d'appréhender la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés par le passé, ainsi que de toute autre information pertinente disponible telle que :
- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les responsables en charge de la gestion des actifs détenus dans le cadre d'un modèle de gestion donné sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume, les raisons ayant motivé des ventes réalisées au sein d'un portefeuille relevant d'un modèle de gestion donné et des attentes quant aux ventes futures.

La norme IFRS 9 définit trois modèles de gestion :

- le *« modèle de collecte »* dont l'objectif est de détenir les actifs contractuels jusqu'à l'échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En dépit de cet objectif de détention, la norme prévoit des exceptions permettant de ne pas remettre en cause ce modèle malgré des cessions si ces dernières interviennent dans les cas de figure suivants :
  - cessions attribuables à l'augmentation du risque de crédit de l'actif ;
  - cessions ayant lieu peu avant l'échéance des actifs financiers, pour un montant correspondant approximativement aux flux de trésorerie contractuels résiduels ;
  - cessions réalisées pour d'autres raisons (par exemple gestion de la concentration du risque de crédit) si elles ne sont pas fréquentes ou si elles ne sont pas d'une valeur importante ;

- le *« modèle de collecte et de vente »* qui correspond à un modèle de gestion mixte dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers

- les *« autres modèles économiques »* qui ne correspondent à aucun des deux modèles précédents. Ces modèles comprennent notamment les activités de trading dans lesquelles les flux de trésorerie des actifs financiers seront réalisés par des cessions. La perception des flux contractuels des actifs n'a qu'un rôle accessoire dans l'atteinte de l'objectif du modèle économique.

Les analyses réalisées au sein de Promontoria MMB ont conduit à regrouper les actifs financiers en portefeuilles segmentés selon deux critères : le type de produit et la zone géographique (distinction entre la France métropolitaine et l'Outre-mer). Les portefeuilles logés au sein de MPB ont également fait l'objet d'une analyse et d'une segmentation distincte fondée sur les produits commercialisés. Des modèles de gestion ont donc été affectés conformément à la norme IFRS 9 à chaque type de portefeuille présenté ci-dessous :

DC	DOM	Trailing	MPB
- Portefeuille DC Secured (1)	- Portefeuille Automobile	- Portefeuille Crédit Revolving	- Portefeuille Commercial Mortgage
- Portefeuille DC Unsecured (2)	- Portefeuille Prêt personnel		- Portefeuille Commercial Banking
	- Portefeuille Crédit Revolving		- Portefeuille Structured Finance
	- Portefeuille Dealer		- Portefeuille Private Banking

(1) Consolidation de crédit immobiliers
(2) Consolidation de crédit à la consommation

L'étude des critères d'analyse des modèles de gestion a conduit le Groupe à qualifier l'ensemble des portefeuilles présentés comme relevant d'un modèle de gestion de collecte.

L'ensemble des portefeuilles présentés ci-dessus respectent les critères du test SPPI et relèvent du modèle de gestion de collecte. Par conséquent, ils sont évalués au coût amorti.

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 081	1 089
Actions et autres titres à revenu variable	338	753
Autres titres de participation	712	366
Titres avant dépréciations	**37 130**	**2 208**
Dépréciations	**-73**	**-45**
Titres au coût amorti	**37 057**	**2 164**
Comptes ordinaires	407 604	439 398
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	**407 604**	**439 398**
Dépréciations	**-253**	**-256**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**407 350**	**439 142**
Regroupements de crédits (habitats et consommation)	2 942 063	2 658 479
DOM	1 185 214	1 073 578
Trailing	418	15 174
MPB	1 425 236	1 242 721
Encours au coût amorti	**5 552 930**	**4 989 952**
Dépréciations	**-70 761**	**-67 107**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**5 482 169**	**4 922 845**
Total des actifs financiers au coût amorti	**5 926 576**	**5 364 150**

b. Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle au cout amorti

Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9.
La norme IFRS 9 instaure un modèle unique de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ces modalités de dépréciation s'appliquent à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, aux créances de location, aux engagements de financement et aux garanties financières données.
Ce dispositif impose la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dès la comptabilisation initiale des encours concernés. Cette provision initiale correspond aux pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) en cas de défaut de l'instrument dans les 12 mois à venir (stage 1). Si une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale devait être constatée, les pertes de crédit attendues seraient évaluées pour la durée de vie résiduelle de l'instrument (stage 2). Enfin, si la qualité de crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées (stage 3), en prenant en compte dans les calculs effectués l'augmentation du risque par rapport aux estimations de provision effectuées en stage 2 (utilisation d'une probabilité de défaut à 100% notamment).
La comptabilisation des pertes de crédit attendues se fait donc de manière progressive, en fonction de l'augmentation du risque de crédit associé à l'instrument. Les principales caractéristiques des différentes strates de provisionnement peuvent être résumées comme suit :

- **Stage 1 :**
  - tous les contrats concernés seront initialement enregistrés dans cette catégorie ;

- la dépréciation pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation.

Stage 2 :
- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier est transféré depuis le stage 1 vers cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ;
- l'augmentation importante du risque de crédit est fondée sur l'appréciation de la variation du risque de défaillance au cours de la durée de vie de l'instrument plutôt que sur la variation du montant des pertes de crédit attendues.

Le Groupe apprécie la notion d'augmentation importante du risque de crédit principalement au regard de critères d'impayés, les impayés supérieurs à 30 jours se traduisant systématiquement par un passage en stage 2 de provisionnement.
L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréhendée sur une base individuelle (instrument par instrument) ou collective sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs financiers.

Stage 3 :
- les actifs financiers ayant subi un événement de défaut sont déclassés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit reste déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), mais les modalités de calcul tiennent compte d'une augmentation supplémentaire du risque de crédit ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif (après dépréciation).

Un instrument financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet instrument. Seront notamment considérés comme des indications de dépréciation tout événement de crédit répondant à l'une des situations suivantes :

- risque probable ou certain de non-recouvrement : impayés depuis plus de trois mois en matière de crédit et crédit-bail mobilier ;
- risque avéré sur la contrepartie : dégradation de la situation financière, procédure d'alerte ;
- existence d'une procédure contentieuse avec la contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des actifs financiers en actifs dépréciés, ou Stage 3 de provisionnement, entraîne un classement identique de l'ensemble des instruments financiers relatifs à cette contrepartie.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux que le Groupe s'attend à recevoir, le calcul de ces derniers résultant d'estimations dont le montant s'appuie sur des probabilités de scénarii réalisables, sur les circonstances existantes en date d'arrêté, ainsi que les informations macro-économiques prévisionnelles disponibles (sans avoir à engager des coûts ou des efforts déraisonnables pour les obtenir). Ces pertes de crédit sont calculées sur la durée contractuelle maximale (y compris options de prolongation) durant laquelle le Groupe est exposé au risque de crédit.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD. Ces paramètres font l'objet d'estimations fondées sur des modèles internes. Conformément à la norme IFRS 9, le « forward looking », élaboré sur un modèle incluant des probabilités de scénarios, est pris en compte dans les estimations réalisées par le Groupe.
Plusieurs exceptions et simplifications sont prévues par la norme IFRS 9 sur la partie relative à la dépréciation :
- il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours. Cette présomption n'a pas été utilisée par le Groupe pour l'exercice 2019 ;
- la norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau de type « Investment Grade » par une agence de notation externe). Cette disposition n'a à ce stade pas été appliquée au sein du Groupe ;
- des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme distingue les Purchased or Originated Credit Impaired « POCI » ou actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Ces actifs financiers constituent une exception en matière de dépréciation, dans la mesure où les pertes de crédit attendues à maturité sont directement intégrées dans les flux de trésorerie estimés pour le calcul du taux d'intérêt effectif de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les variations des pertes de crédit attendues à maturité sont ensuite comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque ». Les dépréciations ultérieures sont calculées en réestimant les flux recouvrables à partir du taux d'intérêt effectif réestimé.
En cas de réestimation des flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain peut être constaté en résultat.
Les dotations aux provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque » en contrepartie d'un compte de provision au bilan venant diminuer le montant de l'instrument financier concerné.
Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises comptabilisées en résultat dans ce même poste dès lors que la probabilité de défaut de la contrepartie diminue à un niveau suffisant pour que l'instrument puisse être transféré dans une catégorie de provisionnement supérieure.
La méthodologie de dépréciation des actifs financiers et les impacts quantitatifs au sein de Promontoria MMB sont présentés ci-après.

Dépréciations collectives sur les prêts
Les instruments financiers non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes de risques. Compte tenu de la structure des produits du Groupe, les informations permettant de capter les variations du risque de crédit avant l'occurrence d'impayé ne sont pas disponibles à la maille contrat.
Par conséquent, des provisions collectives sont calculées sur des portefeuilles dont le niveau d'homogénéité a été appréhendé au regard :
- de la typologie des produits (consolidation de crédits, crédits à la consommation, crédits automobiles, crédit aux particuliers et en financement de biens d'équipement aux entreprises, financements structurés, gestion privée) ;
- de la zone géographique d'appartenance de ces instruments (métropole ou Outre-Mer) ;
- de l'historique des instruments financiers, selon qu'ils ont fait l'objet de modifications non décomptabilisantes ou pas.

Cette segmentation des actifs financiers du Groupe en portefeuilles homogènes s'appuie sur des analyses statistiques du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte de circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Les modalités de reconnaissance et d'évaluation des pertes de crédit attendues ainsi que la description des modèles et des principales hypothèses utilisées font l'objet de précisions en note 10 Gestion des risques.
L'ensemble des modèles permettant le calcul de la provision collective, font l'objet d'une revue indépendante en interne.

Dépréciations individuelles sur les prêts
Pour le portefeuille de My Partner Bank, les actifs ayant atteint le stage 2 et 3 pour le produit Commercial Real Estate et Stage 3 pour les autres produits, font l'objet d'une évaluation individuelle de la provision associée. Celle-ci est basé sur l'analyse de chaque actif et la connaissance experte de la contrepartie associée.

Actifs financiers modifiés

Un actif financier modifié est un actif dont les flux de trésorerie contractuels initiaux ont été renégociés ou autrement modifiés mais n'ayant pas donné lieu à une décomptabilisation au sens d'IFRS 9, (cf. note 5.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers). Pour cette catégorie d'actifs, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Le profit ou la perte résultant de cette modification est comptabilisé en résultat net.
Il est également nécessaire d'apprécier, à des fins de provisionnement au titre du risque de crédit, si cette modification a entraîné une augmentation importante du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut à la date de clôture, d'après les données contractuelles modifiées, avec la probabilité de défaut en date de comptabilisation initiale, d'après les modalités contractuelles initiales non modifiées.
Les tableaux présentés ci-dessous, « Pertes attendues sur les produits », présentent uniquement les encours classés en stage 1,2, et 3 (S1, S2 et S3) et donc n'incluent pas les encours classés en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired) ou actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination.

Pertes attendues sur les produits « DC » (consolidation de credits)

Valeur brute comptable - Produits DC **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Valeur brute comptable au 01.01.2019	**2 359 730**	**84 809**	**84 383**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-21 789	-10 365
Actifs financiers transférés depuis S1	-	41 097	53 727
Actifs financiers transférés vers S2	-44 397	-	-4 292
Actifs financiers transférés depuis S2	19 751	-	14 852
Actifs financiers transférés vers S3	-58 031	-15 973	-
Actifs financiers transférés depuis S3	9 217	3 948	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	735 817	3 323	2 435
Passages en perte ("Write-off")	-364	-60	-207
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-	-	-
Amortissement	-383 332	-13 196	-11 586
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31.12.2019	**2 638 392**	**82 158**	**128 948**

Stock de provisions IFRS 9 - Produits DC **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Stock de provisions au 01.01.2019	**2 526**	**2 329**	**5 958**
- Transfert vers S1	25	-600	-623
- Transfert vers S2	-43	1 321	-182
- Transfert vers S3	-60	-570	4 960
Amortissement	-567	-389	-803
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-	-	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	1 031	115	382
Passages en perte ("Write-off")	-1	-2	-47
Changement de modèles / réestimation de paramètres	886	-253	1 439
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Stock de provisions au 31.12.2019	**3 797**	**1 953**	**11 084**

Les encours POCI sur les Produits DC s'élèvent à 91 millions d'euros.

Pertes attendues sur les produits « DOM »

Valeur brute comptable - Produits DOM **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Valeur brute comptable au 01.01.2019	**973 876**	**22 992**	**36 123**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-7 188	-4 658
Actifs financiers transférés depuis S1	-	20 461	14 327
Actifs financiers transférés vers S2	-25 723	-	-2 634
Actifs financiers transférés depuis S2	5 009	-	5 341
Actifs financiers transférés vers S3	-18 349	-6 938	-
Actifs financiers transférés depuis S3	3 103	1 765	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	456 923	4 198	2 308
Passages en perte ("Write-off")	-17	-22	-432
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-31	-4	-694
Actifs destinés à être cédés	376	1 244	774
Amortissement	-304 575	-3 207	-5 379
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31.12.2019	**1 090 593**	**33 302**	**45 077**

Dépréciations IFRS 9 - Produits DOM **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Stock de provisions au 01.01.2019	**7 508**	**3 077**	**15 050**
- Transfert vers S1	66	-974	-1 963
- Transfert vers S2	-192	2 607	-1 085
- Transfert vers S3	-151	-935	8 396
Amortissement	-2 439	-508	-2 492
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-	-1	-326
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	3 551	571	983
Passages en perte ("Write-off")	-	-4	-181
Changement de modèles / réestimation de paramètres	-1 667	-406	3 639
Actifs destinés à être cédés	-288	14	514
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Dépréciations au 31.12.2019	**6 388**	**3 442**	**22 535**

Les encours POCI sur les Produits DOM s'élèvent à 16 millions d'euros.

Pertes attendues sur les produits « Trailing »

Valeur brute comptable - Produits Trailing **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois** **(S1)**	**Pertes attendues à maturité** **(S2)**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)** **(S3)**
Valeur brute comptable au 01.01.2019	**7 378**	**430**	**659**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-	-
Actifs financiers transférés depuis S1	-	-	-
Actifs financiers transférés vers S2	-	-	-
Actifs financiers transférés depuis S2	-	-	-
Actifs financiers transférés vers S3	-	-	-
Actifs financiers transférés depuis S3	-	-	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	-	-	-
Passages en perte ("Write-off")	-	-	-12
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-1 832	-108	-123
Amortissement	-5 171	-322	-480
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31.12.2019	**375**	**0**	**43**

Dépréciations IFRS 9 - Produits Trailing **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Stock de provisions au 01.01.2019	**16**	**30**	**105**
- Transfert vers S1	-	-	-
- Transfert vers S2	-	-	-
- Transfert vers S3	-	-	-
Amortissement	-2	-4	-30
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-14	-26	-68
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercicez	-	-	-
Passages en perte ("Write-off")	-	-	-7
Changement de modèles / réestimation de paramètres	-	-	-
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Dépréciations au 31.12.2019	**0**	**0**	**0**

Pertes attendues sur les produits « MPB »

Valeur brute comptable - Produits MPB **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité (évaluées collectivement)**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Valeur brute comptable au 01.01.2019	**1 136 517**	**-**	**-**
Actifs financiers transférés vers S1	-	-	-
Actifs financiers transférés depuis S1	-	89 012	124 132
Actifs financiers transférés vers S2	-80 352	-	-

Actifs financiers transférés depuis S2	-	-	-
Actifs financiers transférés vers S3	-122 376	-	-
Actifs financiers transférés depuis S3	-	-	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	390 279	3 337	2 417
Passages en perte ("Write-off")	-	-	-
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-	-	-
Amortissement	-194 977	-223	-49
Autres variations	-	-	-
Valeur brute comptable au 31.12.2019	**1 129 090**	**92 125**	**126 500**

Dépréciations IFRS 9 - Produits MPB **En milliers d'euros**	**Pertes attendues à 12 mois**	**Pertes attendues à maturité (évaluées collectivement)**	**Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)**
	(S1)	**(S2)**	**(S3)**
Dépréciations au 01.01.2019	**30 510**	**-**	**-**
- Transfert vers S1	-	-	-
- Transfert vers S2	-2 285	8 536	-
- Transfert vers S3	-3 429	-	29 751
Amortissement	-4 829	-	-
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	-	-	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	10 842	317	477
Passages en perte ("Write-off")	-	-	-
Changement de modèles / réestimation de paramètres	-21 733	-7 719	-20 380
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Dépréciations au 31.12.2019	**9 074**	**1 134**	**9 848**

Remarques Changement de modèles/réestimation des paramètres :
Un mouvement important de dépréciation est constaté dans cette catégorie, lié à la mécanique d'ouverture des comptes IFRS9 en décembre 2018 sur le portefeuille MPB (Le taux de loss Stage 1 à l'ouverture des comptes étant un mixte de S1/S2).
Les encours POCI sur les Produits MPB s'élèvent à 78 millions d'euros.

Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement

Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement (nombre de jours) - Portefeuille de crédits à la clientèle

En milliers d'euros	**2019**					**2018**
	Non échu ou < 30 jours	**> 30 jours**	**> 60 jours**	**> 90 jours**	**Total**	**Total**
Crédit consommation - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	176 425	-	-	-	176 425	146 121
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	4 321	1 385	635	7 917	14 259	9 611
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	30	4	-	271	305	1 659
Prêts hypothécaires - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	2 399 814	-	-	-	2 399 814	2 167 087
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	109 350	14 471	12 997	58 440	195 258	158 177
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	24 556	567	292	64 038	89 453	109 831
Crédit auto - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	914 543	-	-	-	914 543	829 588
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	22 185	10 381	4 276	27 321	64 163	49 778
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	6 921	60	27	8 929	15 937	25 935
Crédit restructuré non hypo - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	238 283	-	-	-	238 283	192 744
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	6 201	1 158	998	7 467	15 824	11 023
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	277	-	-	1 329	1 606	2 313
Real Estate - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	914 731	-	-	-	914 731	876 082
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	56 217	4 504	30 019	97 071	187 811	-
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	580	-	3 225	65 663	69 468	95 447
Unsecured - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	214 359	-	-	-	214 359	260 436
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	6 754	112	-	23 948	30 814	-
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	3 353	-	-	4 700	8 052	10 340

c. Date d'enregistrement des actifs financiers

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances au coût amorti sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

d. Passifs financiers

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Dettes représentées par un titre	2 073 643	2 215 143
Dettes rattachées	1 692	822
Dettes représentées par un titre	**2 075 335**	**2 215 966**
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	10 126	3 073
Comptes et emprunts à terme	-	106 053
Autres passifs financiers	4 570	4 185
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**14 696**	**113 312**
Comptes ordinaires créditeurs	1 018 268	626 544
Comptes et emprunts à terme	2 491 455	1 909 502
Dettes rattachées	16 082	12 997
Autres passifs financiers	4 810	-
Dettes envers la clientèle	**3 530 615**	**2 549 043**
Total des passifs financiers au coût amorti	**5 620 646**	**4 878 320**

Le Groupe a renouvelé en 2019 une ligne de refinancement (Revolving Credit Facility – RCF) à hauteur de 120 millions d'euros, avec différentes banques, dont la maturité est de 18 mois.

Dettes représentées par un titre

Les dettes qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix d'acquisition à cette date ou à leur valeur d'émission, nette des coûts de transaction directement imputables à l'opération.
En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre ».
Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme.
Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes représentées par un titre sont essentiellement constituées des émissions de parts de Fonds Communs de Titrisation (FCT) consolidés au sein de Promontoria MMB.

Promontoria MMB possède des actifs titrisés dans son bilan acquis en tant qu'originateur dans le cadre de ses activités de refinancement, à travers la réalisation de titrisations de plusieurs portefeuilles de prêts accordés aux clients (consolidation de crédits, crédit-bail automobile et prêts personnels). Le total des titres émis pour ces opérations de titrisation s'élève à 907 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 740 millions d'euros au 31 décembre 2018.
Ces dettes incluent aussi des obligations foncières émises depuis octobre 2018 par la société de crédit foncier, MMB SCF, pour un montant de 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les dettes rattachées à ces obligations s'élèvent à 1,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.
Par ailleurs, dans le but de diversifier ses sources de financement, en mars 2019 Promontoria MMB a lancé un programme d'émission de Commercial Paper. Ce programme permet d'assurer la liquidité à court terme. Les principales caractéristiques :

- Rating : A-3 (rating court terme par S&P)
- Maturité : de 1 à 12 mois
- Taille : 500 millions d'euros

Au 31/12/2019, Promontoria MMB a émis un total 113 millions d'euros de Commercial Papers avec un taux moyen pondéré de 0.04% et une maturité moyenne de 4.5 mois.

Dettes envers la clientèle

Le programme de dépôts mis en place lors de l'exercice 2017 a été développé notamment à travers l'élargissement de la gamme des produits (dépôts proposés à des clients PME) et la mise en place d'un partenariat avec une grande banque Allemande afin d'accroitre la clientèle Particuliers. Ce programme qui a pour but de doter la banque d'une source de financement supplémentaire, permet notamment de refinancer les actifs à « court terme » (environ 2 ans).
Au 31 décembre 2019, l'encours est d'environ 3,5 milliards d'euros contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018. La hausse d'environ 71% est principalement due au lancement du nouveau produit My Money Bank en Allemagne (Flexgeld) par l'intermédiaire d'une Fintech partenaire. Flexgeld, produit flexible ayant une maturité de 2 semaines, s'adresse aux personnes physiques disposant d'un compte courant dans la banque allemande partenaire. Les produits d'Epargne (Compte à Terme, Compte à vue et Compte Courant) de My Partner Bank sont commercialisés en direct et par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires spécialisées, présents en France et à l'étranger.

6.5. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs bases fiscales, sauf exception (par exemple pour les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition). Ils sont calculés selon la méthode du report variable au taux d'impôt qui sera présumé être en vigueur sur la période au cours de laquelle la différence temporelle se retournera, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Leur calcul ne fait pas l'objet d'une actualisation.
La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. La trajectoire de baisse fixée par la loi de Finances pour 2018 prévoyait pour 2019 un taux d'IS de 31% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices (CSB) de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros). Cependant le 6 mars 2019, le Gouvernement a présenté une modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2019 dans le cadre de la loi « portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés ». L'article 2 de cette loi prévoit que pour les exercices ouverts du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 le taux normal d'IS serait de 33,1/3% pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, auquel s'ajoutera toujours la CSB de 3,3%. Cette loi a été définitivement adoptée le 11 juillet par le Sénat.

Cette loi ne remettait pas en question la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés au-delà de 2019 : le taux normal de l'IS de 33,33% était ramené à 28% en 2020, à 26,5% en 2021 et 25% en 2022 et suivants, auquel s'ajoute toujours la CSB de 3,3%.

Finalement la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019 (loi 2019-1479) modifie cette trajectoire de baisse du taux d'IS. Si pour les années 2022 et suivantes le taux de 25% (hors CSB) reste envisagé, le taux normal d'IS pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 millions d'euros est, par dérogation, rehaussé à 31% (hors CSB et pour la fraction supérieure à 500 000 euros de bénéfice imposable) pour 2020, et 27,5 % pour la totalité du bénéfice imposable pour 2021.
Ci-dessous un tableau récapitulatif des nouveaux taux applicables (à noter que pour 2020, le taux de 28% demeure applicable à la partie du résultat fiscal inférieure à 500k€) :

Taux applicables	2019	2020	2021	2022
Taux d'IS	33,33%	31%	27,5%	25%
Contribution sociale 3,3% de l'IS)	1,1%	1%	0,9%	0,8%
Taux d'IS total	**34,43%**	**32,02%**	**28,41%**	**25,83%**

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même Groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.
Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres (tels que les variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ou les gains ou pertes latents d'instrument classés à la juste valeur par capitaux propres), qui sont également imputés sur les capitaux propres.

L'activation d'actifs d'impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables s'appuie sur le Business Plan du Groupe validé par le Conseil d'Administration. Ce Business Plan élaboré par le service de Contrôle de Gestion du Groupe a été construit en utilisant des hypothèses favorables et non favorables permettant de documenter des profits taxables futurs. Ce business plan, actualisé chaque année, a, par ailleurs, fait l'objet de tests de sensibilité afin de s'assurer de sa robustesse. La direction a décidé de limiter l'activation des déficits fiscaux sur un horizon de 5 années maximum.

Impôts courants et différés

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018*
Impôts courants (actif)	1 692	2 179
Impôts différés (actif)	59 892	60 664
Actifs d'impôts courants et différés	**61 584**	**62 843**
Impôts courants (passif)	-1 340	-3 689
Impôts différés (passif)	-2 566	-3 377
Passifs d'impôts courants et différés	**-3 906**	**-7 066**

** Voir la note 3.4.*

Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018*
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	-4 669	4 625
Réserve latente de location-financement	-14 030	-15 682
Provisions pour engagements retraite	15 284	15 017
Provisions pour risque de crédit	-	5 571
Autres provisions non déductibles	3 460	-252
Déficits fiscaux reportables	57 281	48 009
Impôts différés nets	**57 326**	**57 288**
Dont impôts différés actifs	*59 892*	*60 664*
Dont impôts différés passifs	*-2 566*	*-3 377*

Actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables non utilisés

En milliers d'euros	Durée légale de report en avant	Horizon prévisionnel de recouvrement	31.12.2019	31.12.2018
Promontoria MMB Groupe Fiscal	illimitée	4 ans	21 609	11 282
My Money Bank SA	illimitée	4 ans	31 346	30 672
Somafi-Soguafi SA	illimitée	3 ans	3 154	3 487
Sorefi SA	illimitée	1 an	1 173	1 820
MMB SCF SA	illimitée	-	-	8
MPB	illimitée	-	-	739
Total actifs d'impôts différés			**57 281**	**48 009**

Variation des impôts différés au cours de la période

En milliers d'euros	Variation en résultat	Variation en capitaux propres	Autres variation	Total
Impôts différés nets au 31.12.2018*				**57 288**
-Impact des variations de périmètre	-	-	-	-
-Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	-12 320	2 453	-	**-9 867**
-Impact de taux sur actifs financiers à la juste valeur par résultat et capitaux propres	873	-300	-	**574**

-Impact de la réévaluation de la réserve latente de location-financement	1 726	-	-	**1 726**
-Impact de taux sur réévaluation de la réserve latente de location-financement	-74	-	-	**-74**
-Impact des variations de provisions pour engagements retraite	295	-28	-	**267**
-Impact des variations des autres provisions non déductibles (inclus risque de crédit)	-2 017	-	-	**-2 017**
-Impact de taux sur autres provisions non déductibles	158	-	-	**158**
-Variations des déficits fiscaux reportables (avant non reconnaissance / reconnaissance)	12 560	-	-	**12 560**
-Impact de reconnaissance / non-reconnaissance des déficits fiscaux reportables	-1 049	-	-	**-1 049**
-Impact de taux sur déficits fiscaux reportables	-2 239	-	-	**-2 239**
Impôts différés nets au 31.12.2019	**-2 086**	**2 125**	**-**	**57 326**

[*] *Voir la note 3.4.*

6.6. Autres actifs et autres passifs

a. Autres actifs

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018*
Fournisseurs	924	808
Assurance	1 144	946
Dépôts avance et cautionnement	11 534	2 767
État, impôts et services publics	5 674	4 266
Valeurs reçues lors de l'encaissement	10 105	6 685
Charges à étaler	4 072	3 468
Comptes de régularisation divers	8 801	13 872
Autres actifs divers	13 678	17 945
Charges constatées d'avance	3 982	2 481
Produits à recevoir	40 194	27 830
Total Autres Actifs	**100 108**	**81 068**

b. Autres passifs

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018*
Dépôt garantie reçu	167	189
Fournisseurs	9 014	12 009
Dettes sociales et fiscales	19 537	24 643
Assurance	2 397	2 377
Comptes de régularisation divers	18 709	39 993
Autres passifs divers	21 619	20 222
Dette locative IFRS 16	19 029	-
Charges à payer	21 299	20 755
Produits constatés d'avance	8 714	8 853
Total Autres Passifs	**120 485**	**129 042**

La ventilation de la dette locative par échéance :

En milliers d'euros	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31.12.2019
- Baux Commerciaux	-	3 364	14 540	17 904
- Véhicules Crédit-Bail	10	505	-	514
- Véhicules LLD	6	526	-	532
- Autres	-	78	-	78
Total Dette Locative IFRS 16	**16**	**4 473**	**14 540**	**19 029**

6.7. Actifs non courants destinés à être cédés

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».
Pour que la vente soit considérée comme hautement probable, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du Groupe d'actifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur, et l'actif (ou le Groupe d'actifs) doit être commercialisé à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.
Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et Groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.
Les actifs concernés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un Groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles « sauf sur un goodwill » jusqu'à la date de cession.

My Money Bank a annoncé, en Juillet 2019, être entrée en négociation exclusive avec la Société Générale en vue de la cession des titres de Socalfi, filiale détenue à 100 % par My Money Bank en Nouvelle-Calédonie.
L'entité Socalfi est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions suspensives. Sa vente est hautement probable.
Les actifs et passifs reclassés continuent à être évalués selon la norme qui leur est applicable : les impôts différés actifs (IAS 12, Impôts) ; les actifs financiers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9, …)

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	110 087	8 006
Autres actifs	3 258	-
Immobilisations corporelles	35 430	-
Total actifs	**148 776**	**8 006**
Dettes envers la clientèle	596	-
Passifs d'impôts différés	2 566	-
Autres passifs	4 496	-
Total passifs	**7 658**	**-**

Les 2 portefeuilles (Crédits Revolving et Automobiles) classés en Actifs destinés à être cédés en 2017, ont été cédés en 2019 dans le cadre du projet de cession Onyx.

6.8. Immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives, ainsi que les immeubles de placement. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, plutôt que pour les utiliser dans le cadre de l'exploitation ordinaire.
À leur date d'acquisition, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition (droits de mutation, honoraires) et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur exploitation.
Après la comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation correspond au coût diminué de sa valeur résiduelle dans le cas des immobilisations corporelles lorsqu'elle est significative.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif lorsque la réglementation le permet sur la durée d'utilité attendue de l'actif pour le Groupe. Les immeubles sont amortis sur une durée de 40 ans, le matériel informatique de 3 à 5 ans, le mobilier et les autres catégories d'immobilisations sur une fourchette allant de 5 à 10 ans. Les logiciels acquis sont amortis sur une période de 1 an pour les logiciels communs et jusqu'à 5 ans pour les logiciels complexes ayant donné lieu à des travaux importants de mise en place.
Concernant les immeubles de placement, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode du coût. L'ensemble des immeubles de placement sont détenus par la société SLMB, et ont été comptabilisés à l'actif dans le cadre de l'acquisition de MPB. Ils sont constitués principalement par des terrains.
Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles à durée indéterminées font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.
S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. En cas de disparition des indices de dépréciation l'impairment test est reperformé pour modifier l'estimation de la valeur recouvrable.
Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».
Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

En milliers d'euros	Valeur brute au 31.12.2018	Variation de périmètre et reclassement	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31.12.2019	Amortissements au 31.12.2018	Dotations aux amortissements 2019	Reprise des amortissements 2019	Valeur nette au 31.12.2019
Immeubles de placement	**9 696**	-	**151**	-	**9 847**	-	-	-	**9 847**
Immobilisations corporelles	**40 667**	**-35 004**	**29 830**	**-5 240**	**30 253**	**-1 494**	**-4 568**	**601**	**24 793**
Immeubles	35 000	-35 000	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	3 191	-12	1 068	-125	4 123	-1 156	-945	50	2 072
Aménagements et agencements	2 459	8	1 182	-139	3 509	-338	-415	28	2 784
Immobilisations corporelles en cours	3	-	743	-	746	-	-	-	746
Droit d'utilisation IFRS16	-	-	26 837	-4 976	21 860	-	-3 208	524	19 177
- Baux	-	-	*25 033*	*-4 976*	*20 057*	-	*-2 612*	*524*	*17 969*
- Autres	-		*1 804*	-	*1 804*	-	*-596*	-	*1 208*
Autres	14	-	-	-	14	-	-	-	14
Immobilisations incorporelles	**9 073**	**-**	**10 312**	**-34**	**19 351**	**-2 368**	**-1 267**	**0**	**15 716**
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	**59 436**	**-35 004**	**40 294**	**-5 275**	**59 451**	**-3 862**	**-5 835**	**601**	**50 355**

a. Immeubles

Le 28 décembre 2018, Promontoria MMB a acquis MPB et ses filiales. À ce titre, et conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », un exercice de PPA (Purchase Price Allocation) a été réalisé et l'immeuble situé 45 avenue Georges Mandel à Paris a été comptabilisé dans les comptes du Groupe pour une valeur de 19,4 millions d'euros sur base d'un rapport d'expert datant du 30 avril 2016.
De nouvelles informations obtenues en juillet 2019 ont conduit le Groupe à revaloriser cet immeuble. Cela a eu pour effet une hausse de 15,6 millions d'euros de la catégorie Immeubles et, conformément à la norme IFRS 3, un retraitement rétrospectif des comptes consolidés 2018 a été effectué.

b. Droits d'utilisation

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » et comptabilise désormais dans la rubrique Immobilisations corporelles les droits d'utilisation des biens loués.

Principes comptables
Un contrat de location se définit comme « un contrat (ou partie de contrat) octroyant un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie :
- l'existence d'un actif identifié, il faut qu'il soit explicitement ou implicitement désigné par le contrat ;
- le contrôle par le preneur du droit d'utilisation sur cet actif (Obtention de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et le droit l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser) ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large.

Durée de location

La durée d'un contrat est définie comme la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par :
- des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est raisonnablement certain ; et
- des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Les facteurs à prendre en compte pour savoir si des options de renouvellement ou de résiliation seront ou ne seront pas exercées sont :
- les conditions financières du bail pendant les périodes optionnelles ;
- les aménagements et installations effectuées sur l'actif loué pendant la location ;
- les coûts liés à la fin d'une location ;
- la spécificité de l'actif loué pour le preneur (l'importance du bien loué, sa localisation et la disponibilité de biens de substitution, …).

Dans le cas où le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.
Le Groupe détient des contrats de location de biens immobiliers à caractère commercial qui sont pour la majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (Baux 3/6/9). À l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation.
La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.
Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.
Traitement comptable par le Groupe
Ainsi à compter du 1er janvier 2019, le Groupe enregistre à son actif un droit d'utilisation du bien loué et à son passif une dette locative.
Sauf exemptions décrites ci-après :
- Les contrats de location portant sur des actifs de faible valeur (inférieur ou égal à 5 000 USD) ;
- Les contrats de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois option de renouvellement incluse).

Au compte de résultat, le Groupe a comptabilisé une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement linéaire du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Évaluation et comptabilisation de la dette locative et droit d'utilisation de l'actif
Pour l'évaluation de la dette locative, le Groupe prend en compte les loyers fixes hors taxe à la valeur ajoutée. L'actif « Droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, ensuite diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée. Le montant enregistré peut être ajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.
A la comptabilisation initiale, la dette locative est égale à la valeur actualisée des loyers futurs. La dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En effet, chaque paiement de loyer est enregistré en partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.
Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification apportée au contrat, de réestimation de la durée de location et des variations contractuelles liées à la variation des indices ou taux.
Le montant du droit d'utilisation de l'actif est égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (droits d'enregistrements, droit d'entrée, …), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Taux d'actualisation des loyers
Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation comme pour la dette de location est le taux marginal d'endettement pour une durée correspondant à la durée résiduelle de chacun des contrats à la date de première application de la norme.
Le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit de chaque entité.

c. Immobilisations incorporelles
Au 31 décembre 2019, les immobilisations incorporelles composées essentiellement de logiciels, incluent 9,8 millions d'euros d'immobilisations en cours. Il s'agit de logiciels et systèmes d'informations développés en interne.

6.9. Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.
Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.
Au 31 décembre 2019, une provision sur les engagements hors bilan du Groupe de 1,1 millions d'euros a été comptabilisée.

En milliers d'euros	Stock fin 2018	Reclassement	Augmentations (y compris des provisions existantes)	(-) Montants utilisés	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période	Accroissement du montant actualisé et effet de toute variation du taux d'actualisation	Stock fin 2019
Pensions et autres obligations de prestations définies postérieures à l'emploi (1)	58 129	-	1 401	-	-260	-109	59 162
Autres avantages du personnel à long terme	1 406	-	80	-	-9	-	1 477
Restructuration	1 583	31	2 919	-3 273	-148	-	1 112
Risques légaux et fiscaux	5 975	-31	555	-1 188	-3 927	-	1 385
Engagements et garanties données	493	-	2 087	-48	-35	-	2 497
Autres provisions	6 422	-	530	-773	-1 071	-	5 108
Total des provisions	**74 008**	**-**	**7 571**	**-5 281**	**-5 449**	**-109**	**70 740**

(1) Voir la note 9

6.10. Éléments de bilan restant à courir

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31.12.2019

Caisse et banques centrales	294 817				294 817
Instruments dérivés de couverture	-	-	19 911	1 714	21 625
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	12 285	12 285
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	15 000	97 989	46 273	159 262
Actifs financiers au coût amorti	4	-	36 005	1 049	37 058
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	407 350				407 350
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti*	754 894	560 958	2 326 129	1 840 188	5 482 169
Total actifs financiers	**1 457 065**	**575 958**	**2 480 034**	**1 901 509**	**6 414 564**
Banques centrales	56	-	-	-	56
Passif financier à la juste valeur par résultat	-	-	-	12 550	12 550
Instruments dérivés de couverture - passif	-	-	-	52 765	52 765
Dettes représentées par un titre	-	-	-	2 075 335	2 075 335
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 696	-	-	-	14 696
Dettes envers la clientèle	1 503 084	813 524	1 214 603	-	3 531 211
Total passifs financiers	**1 517 836**	**813 524**	**1 214 603**	**2 140 650**	**5 686 612**

** Inclus les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti de la Socalfi*

Passifs financiers
Le tableau ci-dessus présente les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers dérivés et non-dérivés du Groupe. Dans le cas des dérivés, les montants retenus correspondent à la juste valeur en date de clôture, dans la mesure où les maturités contractuelles résiduelles ne reflètent pas l'exposition au risque de liquidité sur ces positions. Dans le cas des passifs financiers non dérivés, les montants présentés sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés selon les échéances prévues au contrat.
Les flux de trésorerie attendus pourraient varier de manière significative par rapport aux données présentées dans ce tableau pour certains passifs financiers. Ces différences résulteraient essentiellement du fait que des sorties de trésorerie pourraient se produire sensiblement plus tôt qu'il n'est indiqué dans les données, en raison de la possibilité pour le Groupe de procéder à des remboursements anticipés des parts de titrisation émises.

7. Notes relatives au compte de résultat

7.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute (ou le coût amorti) de l'actif (ou du passif) financier. Le calcul de ce taux tient compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple option de remboursement anticipé, de prolongation, etc.) et inclut l'intégralité des commissions et frais reçus ou payés faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, ainsi que les coûts de transaction et les surcotes ou décotes.
Au cas particulier des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, le taux d'intérêt effectif sera calculé en tenant également compte des pertes de crédit attendues dans les estimations de flux de trésorerie futurs.

En milliers d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	81	-	81	16	-	16
Prêts / emprunts sur la clientèle	158 656	-13 684	144 972	122 755	-8 861	113 893
Titres	82	-	82	27	-	27
Opération de location-financement	34 626	-3 952	30 674	29 148	-1 761	27 386
Actifs financiers dépréciés	-	-	-	3 215	-	3 215
Autres activités	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-1 704	-1 704	-	-8	-8
Dette envers les établissements de crédit et assimilés	-	-1 327	-1 327	-	-899	-899
Dette envers la clientèle	-	-15 435	-15 435	-	-6 944	-6 944
Dette représentée par un titre	-	-	-	-	3 025	3 025
Instruments financiers au coût amorti	**193 444**	**-36 102**	**157 342**	**155 160**	**-15 449**	**139 711**
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-4 998**	**-4 998**	**-**	**-7 092**	**-7 092**
Opérations de location (1)	**-**	**-347**	**-347**	**-**	**-**	**-**
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**302**	**-7 969**	**-7 667**	**703**	**-6 125**	**-5 422**
Instruments dérivés de couverture	**2 556**	**-10 093**	**-7 538**	**-1 532**	**-11 017**	**-12 549**
Total des produits et charges d'intérêts	**196 302**	**-59 510**	**136 792**	**154 331**	**-39 683**	**114 648**

(1) A compter du 1er janvier 2019, suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent les intérêts sur les dettes locatives.

7.2. Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché.
Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).
Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté.

Les commissions considérées comme faisant partie intégrante du rendement d'un instrument financier, telles que les commissions d'octroi de crédit, constituent un complément d'intérêt et sont intégrées au taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

En milliers d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	11 448	-5 584	5 863	7 935	-1 633	6 302
Opérations sur titres	-	-2 863	-2 863	-	-2 544	-2 544
Opérations sur moyens de paiement	2 479	-711	1 769	0	-319	-318
Prestations de services financiers	10 045	-1 487	8 558	10 650	-1 312	9 338
Autres	2 521	-876	1 645	1	-482	-481
Total des produits et charges de commissions	**26 493**	**-11 521**	**14 972**	**18 586**	**-6 290**	**12 296**

7.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le gain net réalisé au 31 décembre 2019 sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat s'élève à 875 milliers d'euros et correspond aux variations négatives de juste valeur des dérivés de transaction détenus par le Groupe.

7.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le gain net réalisé sur ce poste s'élève à 85 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et correspond à la plus-value de cession réalisée sur les titres de placement dont les gains et pertes latents sont comptabilisés en capitaux propres avant d'être recyclés en résultat.

7.5. Gains et perte nets sur actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Gain / (Perte) sur actifs financiers au coût amorti	**-221**	**-1 837**
Prêts et créances sur la clientèle	-221	-1 837
Gain / (Perte) sur passifs financiers au coût amorti	**-**	**-**
Total des gains et pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	**-221**	**-1 837**

7.6. Produits et charges des autres activités

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
TVA non perçue à réintégrer	-	-
Total autres charges	-	-
Produit d'assurance	9 381	7 308
Opération de location-financement	-	1 707
Reprise de provision	-	-
Frais de dossier	2 697	2 650
TVA non perçue à réintégrer	3 462	1 884
Autres	1 756	2 701
Total autres produits	**17 296**	**16 249**
Total des produits et charges des autres activités	**17 296**	**16 249**

7.7. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Produits divers d'exploitation	1	-0
Reprises de provisions pour risques et charges	6 175	21 027
Dotations aux provisions pour risques et charges	-5 152	-20 135
Intéressement et participation des salariés	-791	16
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-4 253	-3 313
Charges de retraite	-5 438	-4 879
Salaires et traitements	-52 900	-52 859
Autres charges sociales	-19 418	-18 950
Total Frais de personnel	**-81 776**	**-79 093**
Location	-1 802	-4 362
Services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe	-12 842	-1 625
Transports et déplacements	-1 557	-3 298
Autres services extérieurs	-48 081	-43 233
Charges diverses d'exploitation	-732	-814
Total Charges d'exploitation	**-65 014**	**-53 333**
Impôts et taxes	-5 486	-6 038
Autres	-1 546	-982
Total des charges générales d'exploitation	**-153 821**	**-139 446**

7.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	-854	-1 104
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	-1 229	-1 164
Dotations aux amortissements sur immobilisations financières	96	-
Dotations aux amortissements sur droit d'utilisation	-3 208	-
Reprise de provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles	-	1 838
Total dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	**-5 195**	**-431**

7.9. Coût du risque

Le coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les impacts nets liés à la réestimation des POCI, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Dotations nettes aux dépréciations sur opérations avec la clientèle	981	-5 537
Dotations nettes pour des garanties données sur cessions de créances	-2 083	-
Réestimation nette des encours POCI	6 902	9 596
Pertes nettes sur opérations avec la clientèle	-9 286	-8 931
Dotations nettes sur autres risques	147	86
Total coût du risque	**-3 339**	**-4 786**

La cession du portefeuille Court-terme dans le cadre du projet Onyx a généré une reprise de provisions sur dépréciations des créances clients de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

7.10. Gains et pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Plus-values de cession immobilisations propres	522	440
Moins-values de cession sur immobilisations propres	-216	-2 198
Gains ou pertes nets sur actifs non courants destinés à être cédés	-2 592	876
Total gains et pertes nets sur autres actifs	**-2 285**	**-882**

Les pertes nettes réalisées au cours de la période concernent essentiellement la cession (projet Onyx, voir note 1.1) des portefeuilles de crédits automobiles et revolving qui étaient classés en « Actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2018 (voir note 6.7).

7.11. Impôts sur les bénéfices et impôts différés

La charge d'impôt de l'exercice 2019 comprend l'impôt exigible des sociétés situées en France au taux de 33,33% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 millions d'euros (plus contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% soit 34,43%), 31% sinon pour la fraction supérieure à 500 000 euros de bénéfice imposable (soit 32,02% avec CSB), 28% pour la fraction en-deçà de 500 000 euros.
Pour SOCALFI en Nouvelle-Calédonie le taux de base est de 30%, auquel s'applique un barème progressif en fonction du niveau de résultat fiscal amenant à un taux maximal de 45% (au-delà de € 3 352 000)
Le taux d'impôt différé retenu en France, intègre les baisses d'impôt prévues dans le cadre des dernières lois de finances notamment de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019 (loi 2019-1479), qui prévoient une réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés, qui passera à 31% en 2020 (32,02% avec CSB de 3,3%), à 27,5% en 2021 (28,41% avec CSB) et 25% en 2022 et années suivantes (25,83% avec CSB).

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net - Part du groupe	4 264	117 639
Résultat net - Part des minoritaires	-	492
Charge d'impôt de l'exercice	-899	3 120
Résultat comptable avant impôt	**5 163**	**115 011**
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt théorique	**-1 778**	**-35 947**
Effet des différences permanentes	214	152
Effets du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères (Socalfi)	-574	-536
Taxation à taux réduit (dividendes)	-868	-527
Déficits limités par prudence sur l'exercice	-1 049	
Reconnaissance des déficits limités sur les exercices antérieurs	-	6 456
Effet des changements de taux d'IS pour la valorisation des impôts différés	-1 282	-2 944
Effet des ajustements sur exercices antérieurs	4 530	-
Produit d'acquisition - différence permanente	-	36 299
Autres effets	-93	167
Charge d'impôt comptabilisée	**-899**	**3 120**
dont impôt exigible	*1 738*	*-2 461*
dont impôt différé	*-2 636*	*5 581*

8. Note compensation des actifs et passifs financiers

8.1. Passifs financiers soumis à des compensations, des conventions-cadres de compensation exécutoire et des accords similaires

En vertu de la norme IAS 32, un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net est présenté au bilan si et seulement si l'entité détient un droit juridiquement exécutoire qui permet de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de ne régler que le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.
Les dérivés conclus par le Groupe auprès d'une même contrepartie bancaire et qui sont soumis à une convention-cadre respectant les deux critères ci-dessus font l'objet d'une compensation au bilan.

9. Avantages au personnel

Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme, accordées par Le Groupe pour les services rendus par le personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils sont classés en quatre catégories, conformément à la norme IAS 19 révisée :

- **Les avantages à court terme** sont les salaires et cotisations de Sécurité Sociale, les congés annuels et maladie, l'intéressement et les primes payables dans les 12 mois se rattachant à l'exercice considéré. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision du Groupe de mettre fin au contrat de travail avant l'âge de départ légal à la retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi. Les indemnités de cessation d'emploi incluent notamment les indemnités de licenciement ou dues dans le cadre de plans de départs volontaires.

Ces indemnités font l'objet d'une provision déterminée de la même manière que les provisions estimées dans le cadre d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité.

- Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies des régimes à prestations définies :
  - les régimes à cotisations définies se caractérisent par le versement de cotisations définies à une entité distincte qui délient l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure vis-à-vis des membres du personnel. Le montant des cotisations appelé au cours de l'exercice est comptabilisé en charges.
  - les régimes à prestations définies se caractérisent par un engagement de la part du Groupe sur un montant ou un niveau de prestations et doivent donner lieu à l'enregistrement d'une provision au passif afin de matérialiser cet engagement.

Les provisions comptabilisées dans le cadre de régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle des obligations et font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces estimations s'appuient sur des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel, telles que le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution du salaire des bénéficiaires, ou encore les taux d'actualisation et d'inflation.
Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent). Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :
- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis pendant la période par chaque bénéficiaire ;
- les intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies ;
- le coût des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans possibilité d'être recyclés en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif.

- **les autres avantages à long terme** comprennent tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, notamment les médailles du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. La valorisation de ces engagements est faite selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en résultat et non en capitaux propres.

9.1. Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	**68 688**	**1 965**	**70 654**	**77 663**	**2 021**	**79 684**
Coût des services rendus	232	123	355	511	132	643
Réductions /modification de régime	-	-	-	-2 192	-	-2 192
Intérêt sur la dette actuarielle	1 038	30	1 069	1 061	28	1 089
Acquisitions / cessions	-	-	-	-1 288	-	-1 288
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	3 175	143	3 319	-936	-27	-962
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	-1 456	-16	-1 471	-3 967	-121	-4 088
Prestations versées	-2 833	-68	-2 901	-2 165	-68	-2 233
Dette actuarielle à la clôture	**68 846**	**2 178**	**71 023**	**68 688**	**1 965**	**70 654**
Ayant un actif de couverture, partiel ou total, en contrepartie	*58 468*	-	*58 468*	*60 843*	-	*60 843*
Sans actif de couverture en contrepartie	*9 539*	*2 178*	*11 717*	*7 877*	*1 965*	*9 843*

9.2. Variation des placements

En milliers d'euros	31.12.2019	31.12.2018

	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Juste valeur des placements à l'ouverture	**12 191**	**-**	**12 191**	**14 517**	**-**	**14 517**
Intérêt sur les placements	137	-	137	159	-	159
Acquisitions / cessions	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-2 793	-	-2 793	-2 083	-	-2 083
(Pertes) et gains actuariels générés	862	-	862	-402	-	-402
Juste valeur des placements à la clôture	**10 396**	**-**	**10 396**	**12 191**	**-**	**12 191**
Rendement réel observé des placements	8,8%	0,0%	8,8%	-1,8%	0,0%	-1,8%
Composition des placements en pourcentage						
Actions	11,2%	0,0%	11,2%	11,4%	0,0%	11,4%
Obligations	82,5%	0,0%	82,5%	82,3%	0,0%	82,3%
Autres	6,2%	0,0%	6,2%	6,3%	0,0%	6,3%

9.3. Analyse du coût net

En milliers d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Coût des services rendus	423	123	545	543	132	675
Coût des services passés	-	-	-	-2 192	-	-2 192
Intérêt sur la dette actuarielle	1 038	30	1 069	1 061	28	1 089
Intérêt sur les placements	-137	-	-137	-159	-	-159
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	-3	37	33	39	-76	-37
Total du coût net	**1 321**	**189**	**1 511**	**-707**	**84**	**-623**

9.4. Hypothèses utilisées

	31.12.2019			31.12.2018		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Pour déterminer les engagements au 31 décembre						
Taux d'actualisation inflation comprise	0,80%	0,80%	0,80%	1,60%	1,60%	1,60%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	0,80%	N/A	0,80%	1,60%	N/A	1,60%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%
Pour déterminer la charge de l'exercice						
Taux d'actualisation inflation comprise	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	1,60%	N/A	1,60%	1,60%	N/A	1,60%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%

9.5. Sensibilité des hypothèses sur l'ensemble des engagements

Sur l'ensemble des engagements (en France métropolitaine et en outre-mer)

En milliers d'euros	31.12.2019			31.12.2018		
	Taux d'actualisation de référence - 0,25 %	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 %	Taux d'actualisation de référence - 0,25 %	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 %
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	71 815	70 185	68 621	72 303	70 685	69 137
Coût des services rendus	708	670	635	573	545	519

En milliers d'euros	Taux d'inflation de référence - 0,25 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 %	Taux d'inflation de référence - 0,25 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 %
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	68 267	70 185	74 152	67 452	70 685	75 568
Coût des services rendus	692	670	644	555	545	533

9.6. Evénements majeurs de l'année

Suite à l'activation de Promontoria MMB au premier semestre 2019, trois responsables de départements ont été transférés de My Money Bank vers la holding. Cet événement a été traité comptablement comme un transfert pour un montant de :
- 11 155 € pour les indemnités de fin de carrière
- 4 375 € pour les médailles du travail,
- 6 111 € pour les frais de santé.

Aucun événement spécifique majeur n'a impacté les sociétés d'Outre-Mer sur l'année 2019.

9.7. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation a été déterminé en référence au rendement au 31 décembre 2019 des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA ou supérieure ayant une duration comparable à la duration moyenne des engagements du groupe dans chaque zone.

9.8. Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.
Les principaux régimes à prestations définies sont :
- le régime « Indemnités de Fin de Carrière » correspondent à un capital dû au salarié par l'entreprise quand celui part en retraite . L'indemnité de fin de carrière versée au salarié est déterminée selon la Convention Collective Nationale dont dépend l'entreprise et en fonction de l'accord interne d'entreprise.
- Les salariés de My Money Bank sont rattachés à la Convention Collective Nationale du personnel des Banques. Il existe également un accord interne donnant droit à une indemnité plus favorable que l'indemnité de fin de carrière conventionnelle. Le salarié perçoit l'indemnité la plus favorable entre l'indemnité prévue par les accords internes (selon les critères définis par ces accords) de My Money Bank et l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
- Les salariés de My Money Outre-Mer sont rattachés à la Convention collective des sociétés financières. Celle-ci ne prévoyant pas de dispositions spécifiques relatives aux indemnités de fin de carrière, ces dernières sont déterminées selon l'accord interne de chaque société.
- le régime « Médailles du travail » correspondent à un capital versé au salarié lorsque celui atteinte une ancienneté totale (depuis le début de l'activité professionnelle) de :
  - 20, 30, 35 ou 40 ans pour la My Money Bank
  - 15, 22,5, 26,25 ou 30 ans pour Sorefi et Somafi-Soguafi

L'entité Somafi-Soguafi attribue également une prime correspondant à un capital versé au salarié lorsque celui-ci atteint 25 ans d'ancienneté société.

- L'employeur a un engagement relatif au régime de « Frais de santé » des retraités quand :
  - il prend en charge le financement partiel ou total de la cotisation des retraités au régime des frais de santé,
  - il ne paie pas directement la cotisation du retraité mais le régime des actifs et des retraités est mutualisé. Dans ce cas, il y a néanmoins un avantage lié à la mutualisation, la participation de l'employeur au régime des actifs finance indirectement le régime des retraités.

- Le régime CRCC, révisé selon l'accord intervenu le 3 juillet 2008, qui est un régime fermé et constitué de deux populations : les ayants droit (actifs actuels, futurs rentiers) et les rentiers en cours. Les droits ont été gelés à la date de fermeture du régime et sont depuis revalorisés selon l'évolution annuelle de la pension de Sécurité Sociale (sans que celle-ci puisse être inférieure à l'évolution du point AGIRC).

9.9. Flux de trésorerie futurs

La duration moyenne des régimes est de 10 ans environ.

En milliers d'euros	2019		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Prestations attendues en 2020	8 257	142	**8 399**
Prestations attendues en 2021	3 108	129	**3 237**
Prestations attendues en 2022	4 459	124	**4 583**
Prestations attendues de 2023	4 782	112	**4 894**
Prestations attendues de 2024	3 825	173	**3 998**
Prestations attendues de 2025 à 2029	24 817	946	**25 763**

10. Autres informations

Promontoria MMB est exposé du fait de son activité aux risques ci-dessous sur les instruments financiers détenus :
- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt global ;
- Risque de titrisation.

Le dispositif de gestion de ces risques est présenté ci-dessous conformément aux exigences de la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Il a été mis en œuvre conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

10.1. Le dispositif de maîtrise du risque au sein du Groupe
a. Les risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de titrisation

La gestion et la maîtrise des risques de liquidité, de taux d'intérêt et de titrisation s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale définie et appliquée au sein du département Trésorerie de Promontoria MMB, visant à encadrer les pratiques en matière de définition, de mesure et de surveillance de ces risques en accord avec les objectifs et le Risk Appetite Statement du Groupe.
Les principaux objectifs de cette politique visent ainsi à :
- établir la stratégie et l'appétit au risque pour chaque type d'exposition aux risques ;
- développer et mettre en œuvre les processus et procédures de mesure et de reporting des expositions aux risques ;
- surveiller la conformité vis-à-vis des limites et principes définis par le Groupe ;
- définir des procédures d'escalade en cas de non-conformité aux limites et aux principes de gestion des risques, ainsi que des plans d'actions pour traiter de telles situations ;
- définir des rôles et responsabilités clairs dans le management et la réduction du risque.

Cette politique globale a été validée par le Comité ALCO (Asset Liability Committee) et le Comité d'audit interne et des risques, elle est revue au moins une fois par an par le Comité ALCO. Sa déclinaison fait l'objet d'un contrôle trimestriel au niveau Groupe par ce même comité.
Le Comité ALCO est composé des membres permanents suivants : Président, Directeur Financier, Directeur des Risques, Responsables du contrôle permanent, de la Trésorerie ainsi que du Directeur Comptable, auxquels peuvent se joindre des membres invités en fonction des sujets abordés. Ses principales missions consistent à :
- revoir et recommander l'approbation de la politique globale de la Trésorerie et de tout changement intervenant à la suite de sa révision annuelle ;
- revoir les positions du Groupe au regard des limites et des principes fixés ;
- revoir et approuver les exceptions à la politique Trésorerie ;

- approuver les hypothèses annuelles de modélisation dans le cadre des stress tests de liquidité et du risque de taux d'intérêt ;
- approuver les seuils d'alertes définis sur les indicateurs de marché à suivre par le Groupe (CAC 40, taux Euribor…) ;
- déterminer la capacité de refinancement du Groupe sur la base des indicateurs de marché suivis ;
- définir et approuver des plans d'actions de financement d'urgence en cas d'événement affectant de manière importante la capacité du Groupe à se refinancer ;
- approuver les distributions de dividendes dans le cadre de la gestion du capital et de l'adéquation des fonds propres aux exigences réglementaires ;
- approuver les titrisations d'actifs dans des structures de financement dédiées ;
- approuver l'utilisation d'opérations de couvertures afin de modifier le profil de risque du Groupe en matière de taux d'intérêt ou de change ;
- revoir les informations relatives à la liste des investissements autorisés ;
- approuver annuellement les directives opérationnelles de gestion de trésorerie.

Ces responsabilités sont en partie prises en charge et déclinées opérationnellement par le département Trésorerie, dont le rôle consiste à couvrir et gérer opérationnellement les besoins de refinancement du Groupe en fonction des différents canaux autorisés, dans le cadre des mandats de risques et des limites qui lui ont été dédiés. Le département trésorerie est partie prenante dans l'élaboration de la politique globale en développant notamment le Plan de Contingence du Groupe et en proposant à l'ALCO les informations devant faire l'objet d'une approbation de sa part (calcul des ratios réglementaires de liquidité, des expositions aux risques ou élaboration des stress tests par exemple).

b. Le risque de crédit

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la Direction des Risques de Promontoria MMB dans le respect des dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la surveillance des risques. Le périmètre d'intervention de la Direction des Risques concerne ainsi le risque de crédit tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment les articles 387 à 403 et 493. Le risque de crédit y est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire.
La Direction des Risques établit des polices d'acceptation et documentaires pour chaque type de clientèle et de financement. Des délégations d'acceptation des dossiers de crédit sont définies au sein d'un document formalisé.
Ces procédures doivent être respectées par les acceptants et des contrôles de 1er et de 2nd niveau sont effectués afin de vérifier le respect de ces règles. Ces contrôles permettent de vérifier a posteriori le respect des polices d'acceptation, des polices documentaires et des délégations. Les résultats des contrôles sont présentés lors du Comité des Contrôles Permanents et engendrent des actions correctrices à destination des collaborateurs, si nécessaire.
La Direction des Risques assure, de façon hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle le suivi du risque de crédit par activité (Crédit Immobilier en tant que prestataire, Consolidation de Crédits, Crédit Automobile, Crédit à la Consommation, Financements aux entreprises, Financements structurés).
Des contrôles permettent de vérifier ce suivi du risque et le respect des procédures Risques dans la gestion des dossiers. Les contrôles en anomalie donnent lieu à des actions allant, en plus de l'entretien avec le collaborateur à l'origine du défaut, d'un rappel général des règles à un plan d'action spécifique décidé soit par la hiérarchie du collaborateur, soit par le Comité des Contrôles Permanents, lors de leur présentation à ce Comité.
La Direction des Risques réalise également sur les activités Crédits Automobiles, un suivi des dossiers dits « DDR » (Dossiers à Dégradation Rapide). Il s'agit de dossiers ayant un impayé dans les 6 mois suivant le premier paiement dû après l'octroi du crédit ; ce suivi des impayés est adressé de façon hebdomadaire à la Direction Commerciale et au Recouvrement. La Direction des Risques continue également de suivre le risque lié aux encours faisant l'objet d'opérations de titrisation.

10.2. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

a. Présentation des objectifs de gestion du risque de liquidité

L'objectif de la stratégie du risque de liquidité du Groupe est d'assurer l'accès à des fonds suffisants afin de répondre à ses besoins commerciaux et ses obligations financières à un coût raisonnable, tout en privilégiant une diversité suffisante en matière de typologie et de maturité de financement pour répondre aux limites et aux contraintes de risques existantes ou potentielles.
Dans ce cadre, le Groupe a cédé une grande partie de ses encours de consolidation de crédits à plusieurs Fonds Communs de Titrisation et développé un programme de dépôts auprès de particuliers et d'entreprises (PME), notamment afin de diversifier ses sources de refinancement. Cette diversification permet de limiter le risque de liquidité globale, en mettant à disposition de la banque différentes sources potentielles, présentant des caractéristiques différentes (en termes de taux, durée, montant, …). Cette stratégie s'est poursuivie et renforcée au cours de l'exercice 2019 à travers notamment la réalisation via la filiale MMB SCF d'une nouvelle émission d'obligations foncières pour un montant de 500 millions d'euros avec une maturité de 10 ans.
La ligne de refinancement (Revolving Credit Facility – RCF) a également été renouvelée, pour 18 mois, à hauteur de 120 millions d'euros, avec différentes banques. Au 31 décembre 2019, aucun montant n'est tiré sur cette ligne de refinancement. Le Groupe a également accès aux refinancements de la BCE (MRO et LTRO).
My Money Banque a également obtenu l'agrément de la Banque de France pour émettre des titres à maturité courte et moyenne, dans le cadre de programmes de NEU CP (« Negotiable Commercial Paper ») et de NEU MTN (« Negotiable Medium Term Notes »).
Les objectifs stratégiques du Groupe en termes de liquidité visent à privilégier la résistance à court terme (1 an) en cas de dégradation du profil de liquidité du Groupe et s'assurer de sa capacité à absorber des chocs à court terme résultant d'une situation de stress sur l'environnement économique et financier.

b. Exposition au risque de liquidité

L'exposition au risque de liquidité du Groupe provient de ses deux principales sources de refinancement, à savoir les financements par le marché via des structures de titrisation et les dépôts de la clientèle.
L'incapacité à accéder aux marchés de financement et les sorties de dépôts importantes pendant une période prolongée peut influer sur la capacité de l'entreprise à financer des activités en cours. Le non-maintien d'un stock suffisant d'actifs liquides peut augmenter sensiblement le risque de liquidité. Un décalage dans le calendrier des entrées et des sorties de trésorerie nécessaires pour satisfaire les engagements peut également contribuer au risque de liquidité.
De plus, la société a des expositions conditionnelles en raison d'engagements non tirés étendus aux clients qui peuvent conduire à des augmentations non planifiées des besoins de liquidités.
La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle (flux de trésorerie non actualisés) est présentée en note 6.10.

c. Mesures et suivi du risque de liquidité

Le principal indicateur de suivi de liquidité utilisé par le Groupe est le Free Available Cash Equivalent (FACE).
Le FACE permet de déterminer les montants de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie disponibles pour le Groupe dans le cadre de ses activités économiques.
L'indicateur est mesuré quotidiennement et composé des actifs suivants, en fonction de leur cycle temporel de disponibilité :

- Disponibilité immédiate ou sous 48 heures :
  - réserve de liquidité, y compris actifs HQLA (High Quality Liquid Assets) ;

- trésorerie placée auprès d'établissements bancaires de premier rang, en accord avec les principes fixés par le Groupe en matière de risqué de contrepartie ;
- facilités de crédit non utilisées (RCF).

- Disponibilité sous un mois :
- actifs comptabilisés au bilan éligibles pour une titrisation immédiate.
- Actifs éligibles au REPO BCE et au REPO Bancaire

La gestion de la liquidité s'appuie sur des prévisions et des analyses de scénarii ainsi que sur les trois piliers suivants :
- des indicateurs clés de liquidité (FACE, LCR, NSFR, Economic Liquidity Buffer (ELB), Counterbalancing Capacity (CBC)) ;
- des indicateurs de marché (Early Warning Indicators ou EWI) suivis sur une base quotidienne ;
- un plan de contingence.

10.3. Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque résulte des expositions à des mouvements défavorables pouvant intervenir sur les marchés de taux d'intérêt, sur leur volatilité, et sur leurs spreads.

a. Politique générale de gestion du risque de taux d'intérêt global

La politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur les portefeuilles concernés.
De façon à limiter l'exposition aux risques de taux d'intérêt, Le Groupe s'applique à :
- refinancer ses encours par des emprunts de même type de taux et de maturité. Les actifs à taux variables doivent être adossés à de la dette à taux variable et les actifs à taux fixes doivent être adossés à de la dette à taux fixe, de maturité équivalente. Le risque de taux est ainsi considéré pour les opérations à taux fixes et à taux variables ;
- dans les circonstances où les caractéristiques économiques des actifs et passifs financiers ne permettent pas une compensation naturelle des risques entre eux, mettre en place des opérations de couverture de l'ensemble des expositions au risque de taux d'intérêt global et au risque de change dans le respect de limites définies par la politique globale de Trésorerie. Ces couvertures obéissent aux principes définis par les normes comptables IFRS et sont présentées de manière détaillée dans la note 6.1 *Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.*

b. Exposition au risque de taux d'intérêt global

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt à travers ses activités de prêts, ses opérations de financement et ses investissements. La source principale génératrice de risque de taux d'intérêt global découle des différences temporelles entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités).
En outre, une part significative des actifs du Groupe à taux d'intérêt variable comportent des optionalités implicites qui limitent la possibilité de répliquer la hausse de ces taux variables aux emprunteurs. Ces actifs contiennent également des clauses de passage à taux fixe, nécessitant un rééquilibrage régulier des positions structurelles au bilan pour tenir compte de l'évolution du risque de taux lié à l'exercice de ces options.

c. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux d'intérêt global

Le dispositif de suivi du risque de taux du Groupe repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par des limites définies en comité ALCO.
Le Groupe applique dans son évaluation de l'adéquation de capital interne, les chocs de taux prévus dans le Pilier II, correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 bps.
Le calcul et le suivi des indicateurs de risque et des limites font l'objet d'un reporting au comité ALCO sur une base mensuelle, de même que les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global.

10.4. Le risque de crédit
a. Principes généraux d'octroi et de sélection des opérations de crédit

Les règles d'octroi et d'engagement de Promontoria MMB sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.
Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.
Les décisions d'acceptation de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers par la Direction des Risques. Elles sont octroyées intuitu personae et font l'objet d'une revalidation annuelle. Les délégations correspondent à un montant maximum ou à une autorisation spécifique encadrant les exceptions ou dérogations aux normes d'intervention édictées par la Direction des Risques. Lorsqu'un dossier dépasse le seuil de délégation des services d'acceptation, il est remonté au niveau du Comité des Engagements, qui réunit le Directeur des Risques et le Directeur Général, pour statuer sur son acceptation, et en ultime ressort au Conseil d'administration du Groupe.

Processus de lancement d'un nouveau produit ou modification importante d'un produit existant
Pour l'ensemble des activités, tout lancement d'un nouveau produit, ou modification importante fait l'objet d'une note de présentation comprenant une description du produit, des prévisions financières, le profil de risque du produit, les normes d'acceptation, les critères de surveillance.
Le processus de mise en marché des nouveaux produits passe par l'approbation du Comité de Direction du Groupe (dont notamment la Direction Financière, Risques, Juridique, Conformité et Opérations). Dès lors que le Comité de Direction valide la demande de mise en marché, il soumet la demande à l'approbation du Conseil d'Administration de Promontoria MMB.

Processus d'agrément et de suivi des apporteurs
Pour les activités Crédits Automobiles, Consolidation de Crédits et Dépôts, la distribution des produits est en grande partie assurée par des apporteurs d'affaires. Ces apporteurs sont donc le premier filtre de sélection des opérations. Ainsi, tout dossier de financement transmis nécessite l'agrément préalable de l'apporteur.
Pour l'agrément d'un nouvel apporteur, la Direction Commerciale collecte l'ensemble des pièces permettant une bonne connaissance des apporteurs, conformément à la procédure d'agrément en vigueur au moment de l'agrément. Les apporteurs significatifs ou présentant une particularité en termes de risque ou de conformité font l'objet d'un traitement spécifique et doivent obtenir un accord de la Direction Commerciale, de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité pour être définitivement agréés.
La situation des apporteurs, actifs ou inactifs, est revue tous les 4 mois par la Direction des Risques, la Direction Commerciale, la Direction des Ventes et la Direction de la Conformité lors du Comité de Suivi des Apporteurs, sur la base d'une liste établie par la Direction des Risques. Le responsable de l'acceptation de chacune des activités y est également convié. Le Comité statue sur la suite de la relation d'affaire avec l'apporteur : les décisions proposées peuvent être le maintien de la relation, la résiliation ou la mise sous surveillance par le biais de différentes actions opérationnelles.

Enfin, des comités ad hoc peuvent également se tenir en cas de remontées d'alertes ou d'anomalies ponctuelles.

Procédure d'acceptation des dossiers
La Direction des Risques a établi des polices d'acceptation pour chaque type de clientèle (Particulier ou Entreprise) et de financement. Elles recensent l'ensemble des règles et conditions d'octroi ainsi que la liste des documents clients nécessaires pour l'étude et l'acceptation d'une demande de financement.
Le processus d'acceptation s'appuie sur une connaissance client rigoureuse, fondée notamment sur des analyses d'endettement et de solvabilité à partir des diverses sources d'information disponibles (fichiers Banque de France, justificatifs de situation financière communiqués par le client, états financiers dans le cas de financement de personnes morales, etc.).
Concernant les activités de financement automobile pour les particuliers ainsi que de consolidation de crédits hypothécaires, des analyses spécifiques sont effectuées concernant la valeur des biens financés ou apportés en garantie du prêt. Les valeurs de ces biens sont contrôlées à l'aide de sources externes, d'études comparatives de marché ou de recours à des experts.

b. Dispositif de notation et modalités d'estimation du risque de crédit

Promontoria MMB applique la méthode standard et ne calcule donc pas son exigence en fonds propres réglementaires via des systèmes de notations internes.
Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant). La Direction des Risques suit la cotation Banque de France des emprunteurs qui est automatiquement mise à jour mensuellement.

Modalités générales de calcul des pertes de crédit attendues
Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9 et précisées dans la note 6.4.b Dépréciation et restructuration des actifs financiers.
La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD et font l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour l'ensemble des expositions, l'évaluation de l'Expected Credit Loss (« ECL ») est menée d'une façon qui reflète les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs (« forward looking »).
Le Forward looking est intégré dans les modèles de probabilité de défaut pour tous les produits depuis Mars 2018, exception faite des expositions MPB. Un modèle statistique interne, basé sur l'historique a permis d'établir un lien entre les données macro-économiques et la probabilité de défaut. De plus pour le portefeuille DC Secured, des hypothèses d'évolution du marché immobilier sont prises en compte dans l'évaluation de la LGD ; celles-ci impactant directement le montant estimé de la garantie hypothécaire au moment de la vente du bien. Le résultat de cette méthodologie s'incrémente dans le calcul IFRS 9 des portefeuilles DOM et DC.
Des scénarios de marché sont déterminés et pondérés par la direction. Ces scénarios et pondérations sont revus semestriellement.
Les hypothèses d'évolution de chacune des données entrant dans le modèle ont été revues en décembre 2019 pour tenir compte des dernières projections économiques.
La direction a démontré au 31.12.2019 avec une année d'expérience l'absence de corrélation de variables économiques sur le portefeuille MPB en raison de la faible volumétrie de crédits et par l'existence de caractéristiques de crédit propres à chaque dossier.

Estimations des probabilités de défaut
Les estimations de probabilités de défaut correspondent à des estimations réalisées sur la base de la situation d'une contrepartie à un instant donné (« Point in time ») et sont calculées à partir de matrices de transition par tranche d'impayés. La migration d'une contrepartie ou d'une exposition entre les différentes tranches entrainera une variation de l'estimation de la PD associée. Les calculs de PD tiennent compte des maturités contractuelles des expositions ainsi que des estimations de remboursements anticipés. Les matrices de transition sont différenciées selon que la PD est calculée sur 12 mois ou à maturité, et une sous-segmentation est effectuée afin de tenir compte des actifs financiers non modifiés et des actifs financiers modifiés de façon non substantielle.
Au cas particulier des financements liés au portefeuille dealer, les estimations de PD reposent sur des scores internes attribués aux concessionnaires visant à segmenter ces derniers en fonction de leur probabilité de défaut et/ou de liquidation judiciaire estimée.

Calculs de la LGD
La LGD représente le taux de perte attendue sur une exposition donnée en cas de défaut. La perte en cas de défaut est calculée à partir des historiques de pertes (totales ou partielles) observés sur les contrats en défaut du Groupe, et des courbes de récupérations résiduelles futures pour les contrats classés en stage 3. Ces courbes fournissent en fonction de l'ancienneté en défaut le taux de récupération résiduel par rapport au taux de récupération cumulé calculé pour un entrant en défaut. Le taux de perte final retenu est une moyenne pondérée de taux de perte intégrant chaque scénario de sortie possible du défaut (par exemple un retour en sain, une clôture sans perte, un passage contentieux, ou encore un passage en perte).
Les dossiers sont passés et considérés en perte lorsque que la créance est reconnue irrecouvrable (i.e lorsque le refus de paiement ou l'insolvabilité du débiteur s'opposent de manière définitive au recouvrement d'une créance).

Dans le cas du portefeuille DC Secured, la constitution systématique de garanties en couverture des expositions est intégrée dans la détermination de la LGD de ce portefeuille, en tenant compte notamment :
- de la valorisation des garanties apportées ainsi que de l'avancement du processus de récupération ;
- de la prise en compte de nouveaux paramètres dans les scénarios de sortie de défaut utilisés pour le calcul du taux de perte final, selon les modalités de cession des garanties constituées (vente à l'amiable, vente judiciaire).

Pour le portefeuille My Partner Bank, l'analyse individuelle de la LGD attribuée à chaque dossier en défaut, est prise en compte dans le calcul de LGD global du portefeuille.

Modalités de détermination des EAD
L'EAD est l'exposition attendue au moment de l'entrée en défaut de la contrepartie. Le Groupe détermine l'EAD à partir de l'exposition actuelle en date d'estimation, en prenant en compte sur ce montant les impacts d'événements prévus au contrat jusqu'à la date du défaut, tels que l'amortissement de l'exposition ou les remboursements anticipés. L'EAD en date d'estimation est égale à la valeur comptable de l'instrument concerné. Les variations d'EAD entre la date d'arrêté et le moment du passage en défaut sont modélisées et intégrées dans les estimations de probabilités de défaut, qui tiennent compte des amortissements et des tirages effectués avant le passage en défaut.

Horizon temporel d'évaluation des pertes de crédit attendues
Le Groupe évalue les pertes de crédit attendues des instruments qu'elle détient sur leur durée contractuelle maximale, incluant les options de prolongation, pendant laquelle il est exposé au risque de crédit.
En ce qui concerne les crédits renouvelables, cette période peut en revanche être étendue au-delà de la maturité contractuelle, au profit d'une durée de vie comportementale lorsque la faculté contractuelle du Groupe d'exiger un remboursement et de résilier l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas son exposition aux pertes de crédit au délai de préavis contractuel. Cette extension par rapport à la durée de vie contractuelle maximale est déterminée en prenant en compte les mesures de gestion du risque de crédit, comme la réduction ou la suppression des limites non utilisées, que prévoit de prendre le Groupe une fois que le risque de crédit associé à

l'instrument financier aura augmenté. La durée de vie comportementale des crédits renouvelables est calculée par le Groupe en s'appuyant sur des données historiques et empiriques sur des instruments financiers similaires concernant la période d'exposition au risque de crédit, les délais de survenance de défaillances à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit et les mesures de gestion du risque de crédit prises en cas d'augmentation importante du risque de crédit (limitation ou suppression des limites non utilisées).

c. Dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit

Le risque de crédit est géré et suivi par la Direction des Risques au moyen de trois leviers principaux :
- des limites d'engagement;
- une analyse de la rentabilité des opérations de crédit ;
- un suivi régulier de la performance de recouvrement.

Limites d'engagements

Promontoria MMB dispose de limites restreintes, octroyées par le Conseil d'Administration, en fonction de la nature des opérations et des garanties attachées. Ces limites sont revues annuellement. Chaque lancement de nouveau produit ou de nouvelle activité est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Promontoria MMB.

Analyse de la rentabilité des opérations de crédit

La Direction des Risques et le Service Pricing procèdent régulièrement à une revue de la rentabilité de la relation avec chaque apporteur ou partenaire dont la banque finance les stocks. Pour les financements affectés (automobiles, financement sur le lieu de vente), un suivi du risque apporteur sur la base de plusieurs indicateurs de risque est réalisé au moins trimestriellement. Le cas échéant, il permet, en accord avec la Direction Commerciale et sur proposition de la Direction des Risques, de résilier les apporteurs à rentabilité négative.
Un suivi des marges commerciales et financières est préparé par le service Pricing Finance et est diffusé à l'ensemble des directions et fonctions support de l'entreprise. La fréquence de ce suivi est hebdomadaire. L'évolution des marges et des volumes des différentes activités est analysée pendant les réunions du Comité de Direction ou lors de comités ad-hoc pricing.
Deux indicateurs sont plus particulièrement suivis :
- la marge brute, calculée en pourcentage, qui est la différence entre le taux nominal du dossier et le taux de refinancement ;
- la marge ajustée du risque, intégrant le coût du refinancement et le coût du risque. Elle correspond à la marge brute ajustée des frais perçus (frais de dossier, frais de gestion, frais de retard et de recouvrement), des revenus d'assurance complémentaire, des commissions payées aux apporteurs d'affaires et du coût du risque.

Une revue mensuelle de la rentabilité des activités a lieu entre le service Pricing et la Direction commerciale et permet notamment d'apprécier :
- les réalisations de nouveaux volumes par rapport aux objectifs de la société ;
- la rentabilité des opérations de crédit sur base de normes comptables IFRS par rapport aux objectifs de la société ;
- le bilan des opérations pricing en cours ;
- les futures opérations pricing à développer.

Enfin un suivi mensuel est également réalisé par la Direction du Groupe, sur la base d'une analyse de rentabilité des opérations de crédit par activité réalisée par le service Pricing. Cette analyse intègre le produit net bancaire, les coûts d'acquisition, le coût du risque et les frais généraux.

Suivi de la performance de recouvrement

Le processus de recouvrement s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel interne permettant une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des dossiers en impayé (avec gestion des relances, des rappels, et de suivi des promesses de règlements).
Deux équipes interviennent à des stades différents du traitement des impayés selon le type de crédit :
- pour les Crédits Automobiles et Crédits à la Consommation, une équipe de relance intervient pour effectuer de la négociation amiable et une équipe procédure vient en appui de l'équipe relance sur la gestion contentieuse ;
- pour les Crédits Immobiliers et les Consolidations de Crédits, une équipe de recouvrement précontentieux assure une gestion individualisée des clients jusqu'au 6ème impayé et une équipe de recouvrement contentieux gère les dossiers au-delà.

En lien avec les critères utilisés pour évaluer une hausse importante du risque de défaut pour le provisionnement IFRS 9 (passage en Stage 2 ou en Stage 3), les principaux indicateurs de gestion utilisés pour le suivi des impayés et l'efficacité du recouvrement sont les suivants :
- les 0+ (dossiers ne présentant aucun impayé) ;
- les 2+ (2 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire) ;
- les 4+ (4 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire).

Un suivi des résultats des campagnes d'appels est également réalisé avec le nombre d'appels réalisés (par rapport au mois de référence), l'évolution du taux de contact par segment de clientèle, le taux de promesses de règlement tenues par produit.

Ces éléments sont suivis régulièrement à travers :
- Un suivi hebdomadaire de la performance du service recouvrement par activité (Crédit Automobile, Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier, Consolidation de Crédits, Financements aux entreprises, Financements structurés) par la Direction des Risques sur la base d'une prévision par structure (amiable, pré-contentieux, contentieux…) et par niveau d'impayés,
- Des reportings mensuels présentés à l'ensemble du Comité de Direction lors de la revue mensuelle de l'activité de la Banque.

d. Techniques de réduction du risque de crédit

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.
Le Groupe s'appuie sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités :
- dans le cadre du financement automobile, le Groupe recourt à la prise de gage sur les dossiers de crédit dont le montant de financement est significatif et inscrit une clause de réserve de propriété sur les autres dossiers, conformément à sa politique de risque de crédit à l'acquisition.

Des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués de façon à valider le respect du formalisme et la validité légale du gage. Le taux de gage, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de gages inscrits et le nombre de gages à prendre, fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer d'une couverture satisfaisante des dossiers concernés ;
- dans le cadre des financements de Consolidation de Crédits Hypothécaires, intégrant ou non la reprise d'un prêt immobilier, le Groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1er rang. Des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la prise d'hypothèque, ainsi que de son renouvellement.

10.5. Le risque de titrisation

Dans le cadre de la gestion active de sa liquidité, Promontoria MMB détient et gère un portefeuille de titres liquides dont l'objectif est d'optimiser la liquidité de la banque et respecter le ratio règlementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio). Promontoria MMB investit dans des titres qui sont dans le périmètre de la Police d'Investissement approuvée par le Conseil d'Administration. La banque investit notamment dans des parts seniors et mezzanine de titrisation publique. Etant elle-même un émetteur récurrent de titrisations publique et privée, Promontoria MMB a développé une expertise très approfondie dans la structuration et l'analyse de ce type d'opération.
La police d'investissement précise le cadre général des investissements effectués par la trésorerie. Elle indique le type de sous-jacents dans lesquels le groupe peut investir. Elle introduit également des limites de concentration pour s'assurer que la liquidité est déployée avec un risque maitrisé.
Avant chaque investissement, l'équipe en charge de la gestion du portefeuille de titres s'assure notamment que l'émetteur retiendra en permanence un intérêt économique net significatif qui ne sera pas inférieur à 5 % au sens de l'article 405, paragraphe 1 de la CRR. Elle procède également à l'analyse des risques associés à l'opération de titrisation à partir entre autres de la documentation légale et commerciale fournie par l'émetteur et les notes publiées par les agences de notation.
Le portefeuille de titres est suivi au quotidien et monitoré tous les mois lors du Comité de Gestion Actifs-Passifs (ALCO).
Dans le cadre de ses activités de refinancement, Promontoria MMB réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à sa clientèle (consolidation de crédits, crédit-bail automobile et prêts personnels). Les titres émis dans le cadre de ces opérations peuvent être soit placés auprès d'investisseurs externes, permettant de se refinancer, soit auto-souscrits et pouvant être mis en pension. Les véhicules de titrisation portant les créances cédées sont consolidés, ainsi Promontoria MMB reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances.
Le total des titres émis s'élevait, au 31 décembre 2019, à environ 907 millions d'euros pour My Money Bank et ses filiales Sorefi et Somafi-Soguafi. Ces entités cédantes détiennent l'ensemble des titres juniors émis par les fonds dont le montant s'élève à 466 millions d'euros notamment dans le cadre des dispositions réglementaires de la CRR (article 404 à 410).
Les 7 opérations de titrisation au 31 décembre 2019 sont consolidantes. A ce titre, les cédants détiennent toutes les parts juniors émises par les FCT et supportent ainsi les premières pertes.
Dans le cadre de ces opérations, des contrats de servicing ont été mis en place entre :

- My Money Bank : le servicer des opérations pour lesquelles il est cédant, et agent des servicer pour le compte de ses filiales Sorefi et Somafi-Soguafi,
- EuroTitrisation ou France Titrisation : la société de gestion,
- BNP Paribas ou Société Générale : le dépositaire.

Ces contrats de servicing impliquent notamment que My Money Bank soit responsable de la gestion des créances titrisées pour le compte de la société de gestion et assure que ses filiales déploient les moyens nécessaires pour gérer leurs créances titrisées. À ce titre, My Money Bank continue à assurer les mêmes services de collecte et de recouvrement qu'auparavant sur les créances titrisées. La seule différence, ces services sont faits désormais pour compte de tiers et non plus pour compte propre.

Un dispositif de contrôle spécifique a été mis en place incluant des contrôles de 1er niveau au sein de la Trésorerie dédiés aux flux de trésorerie, aux données transmises à la société de gestion, et aux reporting externes. Les données transmises à la société de gestion font l'objet d'un contrôle de 2nd niveau par le Directeur Financier et le Directeur des Risques. Par ailleurs, la performance des véhicules de titrisation fait l'objet d'une revue mensuelle, valant contrôle de 2nd niveau, par le comité ALCO.

10.6. Gestion et adéquation du capital interne

a. Capital réglementaire

Promontoria MMB est inclus dans la consolidation réalisée au niveau de Promontoria MMB SAS, entité en charge du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.
Le dispositif d'évaluation de l'adéquation du capital interne doit permettre aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement d'évaluer dans quelle mesure leurs fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels ils sont, ou pourraient, être exposés. Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

L'exigence en fonds propres réglementaires est calculée en base consolidée au niveau de la société mère Promontoria MMB SAS.

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour le risque de crédit et le risque opérationnel. Des analyses complémentaires sont réalisées sur les autres risques présentés par le Groupe au titre du Pilier II (risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité principalement) afin de mesurer la nécessité d'une allocation de capital complémentaire en vue du respect des principes bâlois.
Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1). Cette catégorie de fonds propres comprend les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, résultat de l'année), retraités des ajustements réglementaires applicables tels que les impôts différés sur déficits reportables, les déductions d'écart d'acquisition (goodwill) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ou autres ajustements liés aux autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres (réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie par exemple) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1). Cette catégorie intègre notamment les titres à durée indéterminée ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 et qui incluent en complément des niveaux précédents les emprunts subordonnés.

b. Processus de suivi et de gestion des fonds propres

La stratégie du Groupe en matière de gestion du capital consiste à maintenir un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir des pertes potentielles, garantir le respect de ses exigences réglementaires et assurer sa solvabilité.

La déclinaison de cette stratégie s'effectue à travers un dispositif de pilotage déclinant l'ensemble des processus opérationnels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs :

- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance du Groupe en environnement stressé ;
- la prévision des besoins de fonds propres et leur allocation en fonction des besoins des métiers, et des objectifs de rentabilité ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- un suivi mensuel des indicateurs de mesure d'adéquation du capital interne (ratios de solvabilité, fonds propres CET 1, RWA) en comité ALCO ;
- une analyse et une approbation par le comité ALCO et le Conseil d'administration de Promontoria MMB des plans de distribution de dividendes envisagés.

11. Implantations et activités par pays

Dans le cadre de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, les établissements de crédit, les compagnies financières holding (mixtes) et les sociétés de financement sont tenues de publier des informations relatives à leurs implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Les effectifs du Groupe, comme la totalité de ses activités, sont localisés en France et s'élèvent à 771 ETP. Les implantations du Groupe sont présentées en note 4 Périmètre de consolidation
Compte tenu la localisation de l'ensemble des activités de Promontoria MMB dans le seul Etat français, l'ensemble des autres données requises par l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, agrégées à l'échelle de cet Etat, sont communiquées directement à travers les notes suivantes des états financiers consolidés :

Information requise	Note des états financiers consolidés
Produit net bancaire	II – Compte de résultat consolidé
Bénéfice / perte avant impôt	II – Compte de résultat consolidé
Montants des impôts sur les bénéfices	II – Compte de résultat consolidé
Dont impôt courant	7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Dont impôt différé	6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Subventions publiques reçues	N/A

12. Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	2019				2018			
	KPMG Audit	RSM Paris	Grant Thornton	Total	KPMG Audit	RSM Paris	Grant Thornton	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	673	205	12	**890**	634	170	12	**816**
Services autres que la Certification des Comptes	46	181	-	**227**	188	67	-	**255**
Total	**719**	**386**	**12**	**1 117**	**822**	**237**	**12**	**1 071**

VII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Associé unique de la société PROMONTORIA MMB S.A.S.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Promontoria MMB SAS, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel lFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants:

- RSM Paris : Les principaux services rendus au titre de l'exercice 2019 concernent :
o pour la société Promontoria MMB SAS :
• la production d'une lettre de confort dans le cadre de l'émission d'une dette subordonnée;
o pour la société MMB SCF SA :
• la production de deux lettres de confort dans le cadre de l'émission d'obligations foncières;
o pour la société My Money Bank SA :
• l'émission d'un rapport établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acompte sur les dividendes;
• la production d'un rapport de synthèse, dans le cadre de la migration de certains applicatifs dans un environnement de nouvelle architecture SI, portant sur la revue de la conformité de l'environnement envisagé aux exigences comptables et réglementaires et l'adéquation des nouveaux outils avec le processus d'arrêté des comptes,
•
- KPMG S.A. : Les principaux services rendus au titre de l'exercice 2019 concernent:
o pour la société Promontoria MMB SAS. :
• la production d'une lettre de confort dans le cadre de l'émission d'une dette subordonnée;
o pour la société MMB SCF SA :

• la production de deux lettres de confort dans le cadre de l'émission d'obligations foncières;
o pour la société My Money Bank SA :
• l'émission d'un rapport établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acompte sur les dividendes;

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.5 et 3.6 qui exposent les effets de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location» sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que sur la note 3.5 qui expose les effets de l'application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux» sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L,823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalie significative qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que la réponse que nous avons apportée face à ce risque,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des dépréciations des prêts et créances sur la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités bancaires, le Groupe Promontoria MMB est exposé au risque de crédit. Au 31 décembre 2019, le Groupe détient des prêts et créances à la clientèle exposés au risque de crédit pour un montant total net des dépréciations s'élevant à 5,372 millions d'euros, Le montant total des dépréciations s'élève à 70,7 millions d'euros. Les prêts et créances à la clientèle sont évalués au coût amorti et dépréciés selon la méthode des pertes de crédit attendues, conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers, Les dépréciations sont déterminées sur une base individuelle ou collective. Les dépréciations collectives sont calculées à l'aide de modèles statistiques et portent sur des portefeuilles présentant un profil de risque de crédit similaire et n'ayant pas été dépréciés individuellement. L'estimation des pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugements, en particulier, pour définir les critères de dégradation significative du risque de crédit, ainsi que les hypothèses utilisées pour construire et mettre en œuvre les modèles permettant de calculer les pertes de crédit, et pour évaluer les scénarios de projections macroéconomiques. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit, ces éléments représentant une zone de jugement significative et faisant appel aux estimations de la direction pour apprécier le risque de crédit. Les informations relatives aux principes de comptabilisation et à la méthodologie utilisée pour estimer les pertes de crédit attendues sont décrites dans la note 6.4 aux états financiers consolidés.	Nous avons concentré nos travaux sur les prêts et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs à la date de clôture. Nos procédures ont consisté à : - Comprendre les procédures de contrôle interne et le dispositif de gouvernance du groupe mis en place pour superviser l'estimation des dépréciations, tester la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés portant sur l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des pertes attendues ; - S'assurer de la conformité des principes et méthodologies, mis en œuvre par le Groupe, aux dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers; - Avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, apprécier le caractère raisonnable de la méthodologie appliquée et la pertinence des paramètres et hypothèses retenues par le Groupe pour déterminer les pertes de crédit attendues, y compris les scénarios de projections macroéconomiques ; - Réaliser des contrôles de substance, par échantillonnage, pour apprécier la qualité des données et s'assurer de l'exhaustivité et l'exactitude des pertes de crédit calculées. Nous nous sommes, également, assurés que les informations qualitatives et quantitatives publiées dans les notes aux états financiers consolidés concernant le risque de crédit sont appropriées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Promontoria MMB SAS, par décision de l'associé unique en date du 30 mai 2017 pour le cabinet RSM Paris et du 4 novembre 2016 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2019, le cabinet RSM Paris et le cabinet KPMG SA étaient respectivement dans la 3ème et 4ème année de leur mission,

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés, Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative, Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:
- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB

Nous remettons au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit externe du Groupe Promontoria MMB figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit externe du Groupe Promontoria **MMB** la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 -2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L, 822-10 à L, 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit externe du Groupe Promontoria **MMB** des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 07 mai 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.		**RSM PARIS**
Société de Commissariat aux comptes		Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles		Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Fabrice Odent	Nicolas Bourhis	Sébastien Martineau
Associé	Associé	Associé

VIII. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.